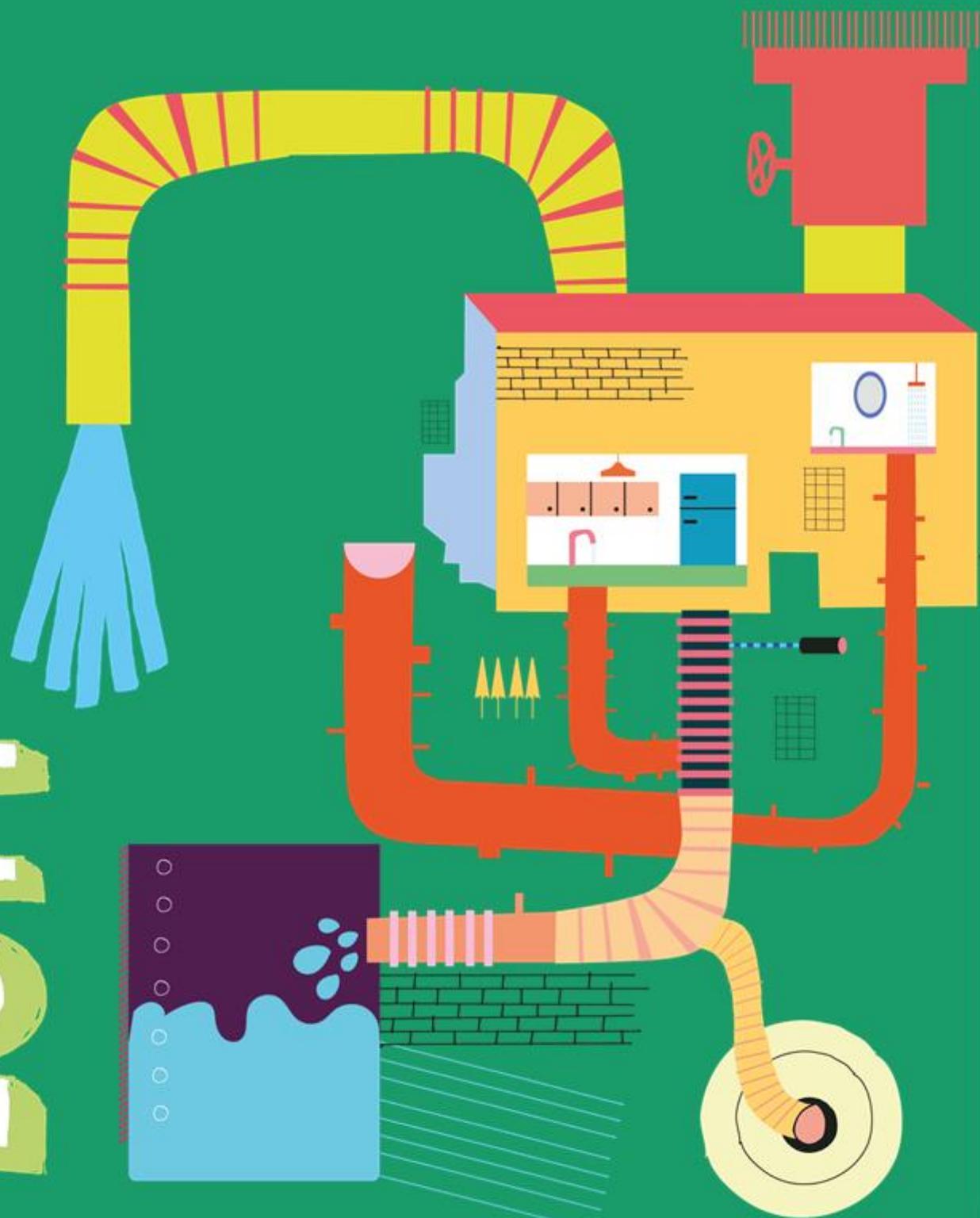


RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

SAINT LOUIS AGGLOMERATION (EX
CA3F)

2019



Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20201118-20201118p29-DE
Date de télétransmission : 20/11/2020
Date de réception préfecture : 20/11/2020

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2019, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
	Identifier rapidement nos engagements clés
	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20201118-20201118p29-DE
Date de télétransmission : 20/11/2020
Date de réception préfecture : 20/11/2020

L'édito



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2019

Monsieur le Président,

Je suis heureux de vous adresser le Rapport Annuel du Déléguataire qui vous permet d'accéder aux informations relatives à la gestion de votre service de l'eau ou de l'assainissement de l'année 2019.

J'ai pleinement conscience que, dans ce contexte d'épidémie de Covid-19, la dynamique dans laquelle nous étions il y a encore quelques mois peut paraître lointaine. Cependant les défis que nous avons relevés ensemble, ceux auxquels nous faisons face aujourd'hui sont riches d'enseignements. La résilience fait partie de nos métiers, et c'est ensemble que nous trouverons les solutions pour répondre aux défis à venir, à commencer par la nécessaire relance économique, qui devrait être une occasion d'accélérer la transformation écologique et sanitaire, plus que jamais vitale.

A travers les différentes composantes, techniques, économiques et environnementales, présentes dans ce Rapport, vous pourrez ainsi analyser la performance de votre service, pour lequel nos équipes se mobilisent 24h/24 auprès de vous.

A l'heure du combat contre l'épidémie de Covid-19, l'eau est une ressource plus précieuse que jamais. Dans cette période inédite, l'accès à l'eau est indispensable pour faire barrière au virus, et les Français ont plus que jamais conscience de l'importance de la préserver.

L'Eau est le « marqueur du changement climatique ». La sécheresse de l'été 2019 et les inondations de l'automne l'ont confirmé. Aux inquiétudes mesurables des concitoyens liées à ce changement climatique s'ajoutent celles portant sur la qualité de l'eau distribuée et la présence des nouveaux polluants dans les milieux aquatiques.

Pour répondre à ces enjeux, Veolia s'est engagé avec volontarisme pour relever les défis patrimoniaux, technologiques et sociaux des services d'eau et d'assainissement, au cœur des Assises de l'Eau. Avec l'ensemble de la profession, au sein de la FP2E, nous avons défini les actions clés sur lesquelles nous nous proposons d'avancer pour améliorer toujours davantage le service apporté aux consommateurs.

Plus particulièrement, Veolia a rassemblé cette année dans un Livre Blanc des initiatives innovantes susceptibles de vous inspirer pour positionner vos territoires à la pointe de la transformation écologique.

Les femmes et les hommes de Veolia Eau France, représentés par notre Directeur de Territoire sont à vos côtés pour vous permettre de répondre aux défis d'aujourd'hui et d'anticiper ceux, nombreux, à venir.

Soyez certain de leur engagement pour co-construire avec vous les solutions les plus adaptées à votre service d'eau ou d'assainissement. Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Frédéric Van Heems

Directeur Général Veolia Eau France

Sommaire

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	9
1.1. Un dispositif à votre service.....	10
1.2. Présentation du Contrat.....	13
1.3. Les chiffres clés	15
1.4. L'essentiel de l'année 2019.....	16
1.5. Les indicateurs réglementaires 2019	19
1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019	20
1.7. Le prix du service public de l'assainissement.....	22
2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION	23
2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance.....	24
2.2. La satisfaction des consommateurs	26
2.3. Données économiques.....	27
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	29
3.1. L'inventaire des installations.....	30
3.2. L'inventaire des réseaux	35
3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine	36
3.4. Gestion du patrimoine	38
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	43
4.1. La maintenance du patrimoine	44
4.2. L'efficacité de la collecte	46
4.3. L'efficacité du traitement.....	52
4.4. L'efficacité environnementale	62
5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	63
5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	64
5.2. Situation des biens	67
5.3. Les investissements et le renouvellement.....	68
5.4. Les engagements à incidence financière	71
6. ANNEXES	75
6.1. La facture 120m3	76
6.2. Les données consommateurs par commune	81
6.3. Le bilan détaillé par usine	83
6.4. Le bilan énergétique du patrimoine.....	90
6.5. Les engagements spécifiques au service.....	96
6.6. Annexes financières	97
6.7. Reconnaissance et certification de service	107
6.8. Actualité réglementaire 2019	110
6.9. Glossaire.....	114
6.10. Autres annexes.....	119

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20201118-20201118p29-DE
Date de télétransmission : 20/11/2020
Date de réception préfecture : 20/11/2020

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNEE



1.1. Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

HUNINGUE

17 quai du Maroc
68330 HUNINGUE



Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

TOUTES VOS DEMARCHES SANS VOUS DEPLACER



Pour toutes les questions relatives aux abonnements contactez-nous du lundi au vendredi de 8h30 à 18h.



Les abonnés peuvent également déposer directement leur relevé de consommation d'eau au **0 969 390 314** (services disponibles 24h/24, 365 jours par an).

Votre service client en ligne est accessible :

sur votre smartphone via nos applications iOS et Android.



Vos Urgences 7 Jours Sur 7, 24h Sur 24

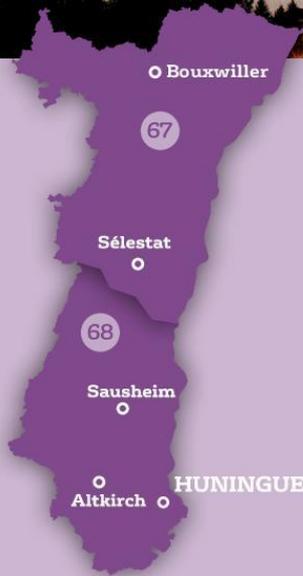


Pour toute fuite, incident concernant la qualité de l'eau ou fait anormal touchant le réseau, un branchement, une installation de stockage ou de production d'eau nous intervenons jour et nuit.

LES INTERLOCUTEURS VEOLIA A VOS COTES



TERRITOIRE ALSACE



 11 contrats de service public	 89 agents à votre service	 2 points d'accueil consommateurs
 35 200 d'habitants desservis en gaz	 8 usines de dépollution des eaux usées	 18 000 compteurs télérelevés
135 km de réseau de distribution de gaz	 67 800 habitants desservis en eau potable	 88 500 habitants raccordés en assainissement
 100 % de nos activités certifiées ISO 9 001 et ISO 50 001	 31 sites de production et stockage d'eau potable	 690 km de réseau de distribution d'eau potable 530 km de réseau de collecte des eaux usées



Christophe DEVAVRY
Fourniture Gaz
Mob. : 06 12 19 45 71
christophe.devavry@veolia.com



Frédéric STEFFAN
Distribution Gaz
Mob. : 06 23 94 80 08
frederic.steffan@veolia.com



Johan MALGARINI
Usines Sud et Centre Alsace
Mob. : 07 71 37 97 32
johan.magarini@veolia.com



Nicolas BAHL
Travaux
Mob. : 07 76 11 36 97
nicolas.bahl@veolia.com



Marina DORIER
Usines Sausheim
Mob. : 06 22 37 01 59
marina.dorier@veolia.com



Céline SCHNEIDER
Responsable Consommateurs
Mob. : 06 14 60 00 05
celine.schneider@veolia.com



Sami BENOETHMAN
Directeur du Développement EAU
Mob. : 06 15 08 75 36
sami.benoethman@veolia.com



Harroun BOUROUBA
Chargé de mission EAU
Mob. : 06 03 40 29 90
harroun.bourouba@veolia.com



Renaud VITE
Directeur du Développement GAZ
Mob. : 06 29 78 53 22
renaud.vite@veolia.com



Damien COGNET
Directeur des Opérations
Mob. : 06 16 72 61 01
damien.cognet@veolia.com



Fanny GREFFE
Directrice du Territoire
Mob. : 06 10 40 86 71
fanny.grefe@veolia.com

RÉGION EST

360 contrats de service public	1 000 agents à votre service	31 points d'accueil consommateurs
250 usines de dépollution des eaux usées	1 250 000 habitants desservis en eau potable	466 000 compteurs télélevés
100 % de nos activités certifiées ISO 9 001 ISO 14 001 et ISO 50 001	785 sites de production et stockage d'eau potable	13 800 km de réseau de distribution d'eau potable
		7 910 km de réseau de collecte des eaux usées

1.2. Présentation du Contrat

Données clés

🔹 Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
🔹 Périmètre du service	BARTENHEIM, BLOTZHEIM, BUSCHWILLER, HEGENHEIM, HESINGUE, HUNINGUE, KEMBS, ROSENAU, SAINT LOUIS, VILLAGE NEUF
🔹 Numéro du contrat	H4041
🔹 Nature du contrat	Affermage
🔹 Date de début du contrat	01/01/2013
🔹 Date de fin du contrat	31/12/2024
🔹 Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que délégataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
réception effluent	SIA ALTENBACH	Réception d'effluents du SIA de l'ALTENBACH
réception effluent	SIA HAGENTHAL	Réception d'effluents des communes de HAGENTHAL-LE-HAUT et HAGENTHAL-LE-BAS
réception effluent	SIA RANSPACH MICHELBACH	Réception d'effluents des communes de RANSPACH-LE-HAUT, RANSPACH-LE-BAS et MICHELBACH-LE-BAS

🔹 Liste des avenants

Avenant 1 :

- Intégration de nouveaux ouvrages :
 - Bassin d'orage d'Hésingue
 - Poste de relèvement rue du Rhin à Kembs (baptisé impasse des oiseaux en 2019)
 - Poste de relèvement lotissement Kirchweg à Saint-Louis
 - Poste de relèvement piscine à Village-Neuf
- Réalisation du relevé Z de précision centimétrique du fil d'eau du réseau
- Engagement de l'exploitant à utiliser de l'énergie verte pour l'alimentation électrique de l'usine de dépollution de Village-Neuf

- Engagement du délégataire dans des actions de communication en partenariat avec la Petite Camargue Alsacienne

1.3. Les chiffres clés

Chiffres clés



55 926

Nombre d'habitants desservis



15 390

Nombre d'abonnés
(clients)



1

Nombre d'installations de
dépollution



82 000

Capacité de dépollution
(EH)



338

Longueur de réseau
(km)



7 223 372

Volume traité
(m³)

1.4. L'essentiel de l'année 2019

1.4.1. PRINCIPAUX FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE

Des nuisances olfactives sont régulièrement signalées par les riverains du BO Rosenau dues à la présence importante d'hydrogène sulfuré (H₂S). Les travaux de modification de la configuration du bassin d'orage ont débuté en 2019.

Par ailleurs des études ont été réalisées pour définir le système de traitement de l'H₂S le plus adapté. Des essais d'injection de chlorure ferreux pourraient être réalisés. Le système d'injection d'oxygène devra sinon être revu.

La production de boues atteint 1 326 Tonnes de matières sèches pour l'année 2019. 100% de cette production est évacuée selon une filière conforme (épandage agricole après compostage). La Collectivité a mandaté la société SEDE pour le dépôt d'un dossier d'autorisation relatif au plan d'épandage, conformément à la demande du SMRA. Le dossier a été déposé en juillet 2018 pour instruction par les services de la Police de l'Eau.

Une nouvelle campagne RSDE (recherche de substances dangereuses pour l'environnement) a été réalisée en 2018 sur la station. Le rapport identifie 4 micropolluants considérés comme significatifs dans les eaux traitées: cuivre, DEHP, titane, et zinc. Un diagnostic vers l'amont devra être réalisé pour déterminer l'origine de ces substances et réduire ces apports.

Une nouvelle pompe intelligente a été installée sur le PR Moulin, ce qui a diminué le nombre d'interventions sur ce poste.

362 personnes, dont des scolaires, ont réalisé une visite de la station d'épuration en 2019.

Le digesteur de la station d'épuration a été mis à l'arrêt d'avril à octobre 2019. Cet arrêt s'inscrit dans le cadre de la vidange décennale pour inspection interne de l'ouvrage. Après inspection par un organisme agréé, le digesteur ne présentait pas de défaut particulier. Ce chantier a également permis d'apporter de nombreuses améliorations de sécurité à l'ensemble de l'ouvrage comme la création d'un système de by-pass du gazomètre, une réfection totale de l'intérieure de la torchère, l'ajout de soupapes de sécurité supplémentaires ainsi que le doublement de plusieurs vannes d'isolement des conduites gaz.

Le dégrilleur de matières de vidange était sous-dimensionné et a été remplacé par du matériel plus adapté.

1.4.2. PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Les pompes du bassin d'orage du Sportenum se bouchent régulièrement Il conviendrait de mettre en place un relevage par vis d'Archimède, moins vulnérable à la problématique des lingettes.

La collectivité étudie l'amélioration du système de reprise des eaux de ce bassin. Par ailleurs, une gestion dynamique du bassin d'orage d'Hésingue permet aujourd'hui de limiter les déversements au niveau du déversoir Michelfelden et du BO du Sportenum. Ainsi, ce dernier est moins sollicité et les interventions sont moins nombreuses. La problématique de bouchage s'est améliorée mais reste importante.

Par ailleurs, il existe des problèmes d'accès aux ouvrages suivants :

- Le collecteur situé dans le lit du Muelbach à Buschwiller.
- Le collecteur situé de part et d'autre de l'autoroute à Bartenheim.

- Le collecteur situé entre Huningue et la station d'épuration. Ce collecteur est également envahi régulièrement par les racines des arbres environnants. L'accès ne peut se faire qu'après élagage sur certaines portions.

Un élagage des arbres à proximité du bassin d'orage de Rosenau devra également être prévu.

L'exploitant est à disposition de la collectivité pour participer à l'état des lieux des actions déployées sur le périmètre de Saint Louis Agglomération concernant le diagnostic permanent des réseaux d'assainissement, à établir d'ici fin 2020, conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015. Plusieurs déversoirs d'orages doivent être améliorés pour quantifier le débit surversé vers le milieu naturel. A ce jour, 11 ouvrages sont concernés par cette proposition d'amélioration qui se traduit par l'ajout de sondes et la reprise de certaines lames déversantes pour une stabilisation de la loi de surverse, etc... Ces travaux seront achevés en 2020.

Sur la station d'épuration, il est à noter une forte présence de lingettes sur l'extraction des boues primaires, qui est à l'origine de bouchage sur la conduite d'évacuation des boues et de dysfonctionnements sur le process boues en aval. Un dégrillage en ligne à l'aval des pompes d'extraction des boues permettrait de protéger les équipements. En outre, les sondes MES présentes en entrée des décanteurs primaires pourraient être remplacées par une technologie plus fiable et déplacées sur la conduite d'extraction des boues, en aval des pompes.

La bache de dégazage de la station est équipée de diffuseurs d'air pour l'instant inaccessibles techniquement. Une trappe d'accès à la bache, au niveau du génie civil, va être créée afin de pouvoir réaliser la maintenance sur ceux-ci.

Une réflexion devra être engagée prochainement sur l'adéquation entre les capacités de traitement de la station d'épuration et le débit de référence reçu (débit majorant 95% des débits arrivant sur la station), conformément aux attentes de la Police de l'Eau.

Des réflexions pourraient être engagées sur les innovations suivantes :

- valorisation de matière récupérée sur la station (P, N...)
- réutilisation des eaux usées traitées (besoins propres du site ou usages extérieurs...)
- optimisation énergétique sur la station (éclairage LED, récupération de chaleur sur les eaux usées...)
- mise en valeur de la biodiversité des sites (ruches, capteurs, préservation des espèces, valorisation des espaces verts...)

Conscients des enjeux de sécurité et de santé au travail, nous avons engagé une campagne systématique de diagnostics sur les organes en mouvement et machines tournantes (directive 2006/42/CE), pour l'ensemble des installations que nous exploitons dans le cadre du contrat de délégation de service public de d'assainissement passé avec votre collectivité.

Nous avons ainsi démarré le diagnostic des équipements concernés à compter de mai 2019 et évalué les éventuels travaux de remise aux normes.

Assurer la sécurité de nos salariés est pour nous une absolue priorité. C'est pourquoi nous vous proposons de réaliser les travaux qui s'avèreraient nécessaires sur ces équipements dans les plus brefs délais.

Nous reviendrons rapidement vers vous afin d'examiner ensemble les conditions de prise en charge financières pour ces travaux.

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES

1. Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Mesurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration. Celles-ci sont explicitées dans le paragraphe 4.3. de ce document.

De même, dans la continuité de la mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015, les diagnostics permanents pour les agglomérations de plus de 10 000 EH sont à mettre en place à partir du 31/12/2020. Le diagnostic permanent est une démarche d'amélioration continue qui vise à éclairer la compréhension du fonctionnement global du système d'assainissement et d'aider à orienter les programmes d'investissement et d'exploitation. Les objectifs et les indicateurs associés à cette démarche sont à fixer en fonction des enjeux propres à chaque service d'assainissement.

2. Retour au sol des boues d'épuration.

Deux évolutions législatives et réglementaires majeures portant sur le retour au sol des boues d'épuration ont marqué le début de l'année 2020.

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire comporte diverses dispositions sur les boues d'épuration. En conséquence, le Gouvernement a jusqu'au 1er juillet 2021 pour revoir les référentiels réglementaires, sanitaires et environnementaux, applicables aux boues d'épuration (seules ou en mélanges, brutes ou transformées) en vue de leur retour au sol pour leur valorisation agricole. Cette disposition vise à intégrer les connaissances scientifiques les plus récentes dans ces référentiels.

Dans une instruction adressée aux Préfets en date du 2 avril 2020, le Gouvernement a suspendu l'épandage des boues produites par les stations d'épuration n'ayant pas fait l'objet d'une étape de traitement ayant garanti leur complète hygiénisation, et extraites depuis le début de l'épidémie Covid-19, dont la date est fixée département par département. Cette suspension constitue une mesure de précaution ; elle fait suite à l'avis de l'ANSES consécutif à la saisine n° 2020-SA-0043.

Cette instruction a eu pour effet d'interrompre la campagne d'épandage de printemps des boues non-hygiénisées alors que, sur certaines stations d'épuration, les capacités de stockage des boues étaient proches de la saturation nécessitant alors la recherche de solutions "alternatives".

1.5. Les indicateurs réglementaires 2019

Service public de l'assainissement collectif

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[D201.0]	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	Collectivité (2)	55 430	55 926
[D202.0]	Nombre d'autorisations de déversement	Collectivité (2)	26	27
[D203.0]	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	Déléataire	924,0 t MS	1 326,4 t MS
[D204.0]	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ TTC	Déléataire	2,13 €/m ³	2,16 €/m ³
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
[P201.1]	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	A la charge de la collectivité	
[P202.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité et Déléataire (2)	115	115
[P203.3]	Conformité de la collecte des effluents (*)	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P204.3]	Conformité des équipements d'épuration	Police de l'eau	A la charge de la Police de l'eau	
[P205.3]	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	Police de l'eau (2)	A la charge de la Police de l'eau	
[P206.3]	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes	Déléataire	100 %	100 %
[P207.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	2	0
[P207.0]	Montant d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	91	0
[P251.1]	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	Déléataire	0,00 u/1000 habitants	0,04 u/1000 habitants
[P252.2]	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100 km de réseau	Déléataire	3,27 u/100 km	3,27 u/100 km
[P253.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (2)	0,54	0,54
[P254.3]	Conformité des performances des équipements d'épuration	Déléataire	86 %	86 %
[P255.3]	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Collectivité (1)	120	120
[P256.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P257.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Déléataire	0,39 %	0,63 %
[P258.1]	Taux de réclamations	Déléataire	0,00 u/1000 abonnés	0,19 u/1000 abonnés

(1) Le délégataire fournit dans le corps du rapport les informations en sa possession en fonction de la prise en compte dans son contrat de délégation de l'arrêté du 21 juillet 2015

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

(*) A ce jour, cet indicateur n'est pas défini

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.6. Autres chiffres clés de l'année 2019

LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral)*	Délégataire	%	%
LA GESTION DU PATRIMOINE		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de branchements eaux usées et/ou unitaires	Délégataire	13 789	13 861
	Nombre de branchements eaux pluviales	Délégataire	50	50
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	89	72
VP.077	Linéaire du réseau de collecte	Collectivité (2)	305 598 ml	303 454 ml
	Nombre de postes de relèvement	Délégataire	42	43
	Nombre d'usines de dépollution	Délégataire	1	1
	Capacité de dépollution en équivalent-habitants	Délégataire	82 000 EH	82 000 EH
COLLECTE DES EAUX USEES		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de désobstructions sur réseau	Délégataire	52	44
	Longueur de canalisation curée	Délégataire	35 373 ml	29 972 ml
LA DEPOLLUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Volume arrivant (collecté)	Délégataire	7 509 036 m ³	7 645 231 m ³
VP.176	Charge moyenne annuelle entrante en DBO5	Délégataire	3 299 kg/j	3 127 kg/j
	Charge moyenne annuelle entrante en EH	Délégataire	54 977 EH	52 867 EH
	Volume traité	Délégataire	7 370 355 m ³	7 223 372 m ³
L'EVACUATION DES SOUS-PRODUITS		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Masse de refus de dégrillage évacués	Délégataire	210,7 t	117,8 t
	Masse de sables évacués	Délégataire	128,8 t	131,7 t
	Volume de graisses évacuées	Délégataire	0 m ³	0 m ³
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION		PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
	Nombre de communes desservies	Délégataire	10	10
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	15 316	15 390
	- Nombre d'abonnés du service	Délégataire	15 313	15 387
	- Nombre d'autres services (réception d'effluent)	Délégataire	3	3
VP.068	Assiette totale de la redevance	Délégataire	3 493 616 m ³	3 450 016 m ³
	- Assiette de la redevance des abonnés du service	Délégataire	3 214 986 m ³	3 162 038 m ³
	- Assiette de la redevance « autres services » (réception d'effluent)	Délégataire	278 630 m ³	287 978 m ³

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

* la conformité réglementaire des rejets (directive européenne) n'est à présent plus évaluée (voir paragraphe 4.3)

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique d'entreprise	Mesure statistique d'entreprise
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	83 %	84 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Commission Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2018	VALEUR 2019
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui

1.7. Le prix du service public de l'assainissement

LA FACTURE 120 M³

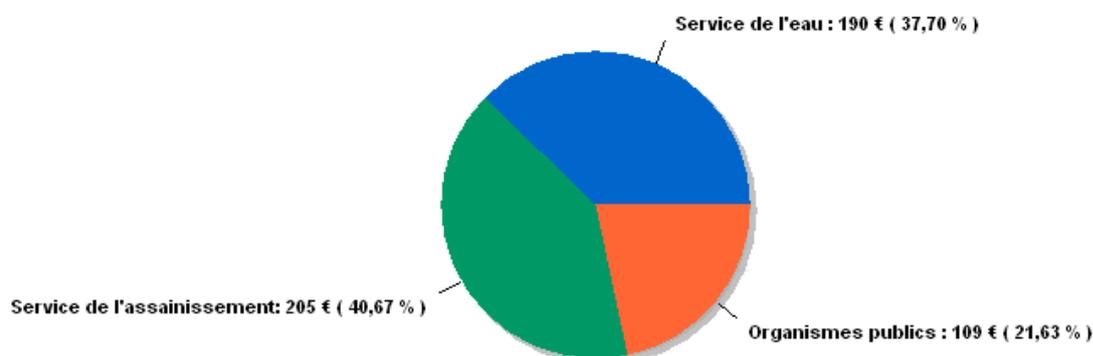
En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT LOUIS l'évolution du prix du service d'assainissement par m³ [D102.0] et pour 120 m³, au 1^{er} janvier est la suivante :

SAINT LOUIS Prix du service de l'assainissement collectif	Volume	Prix Au 01/01/2020	Montant Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2020	N/N-1
Part délégataire			95,64	98,05	2,52%
Consommation	120	0,8171	95,64	98,05	2,52%
Part communautaire			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics			30,08	30,35	0,90%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France assainissement			2,12	2,39	12,74%
Total € HT			232,94	235,62	1,15%
TVA			23,08	23,33	1,08%
Total TTC			256,02	258,95	1,14%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3			2,13	2,16	1,41%

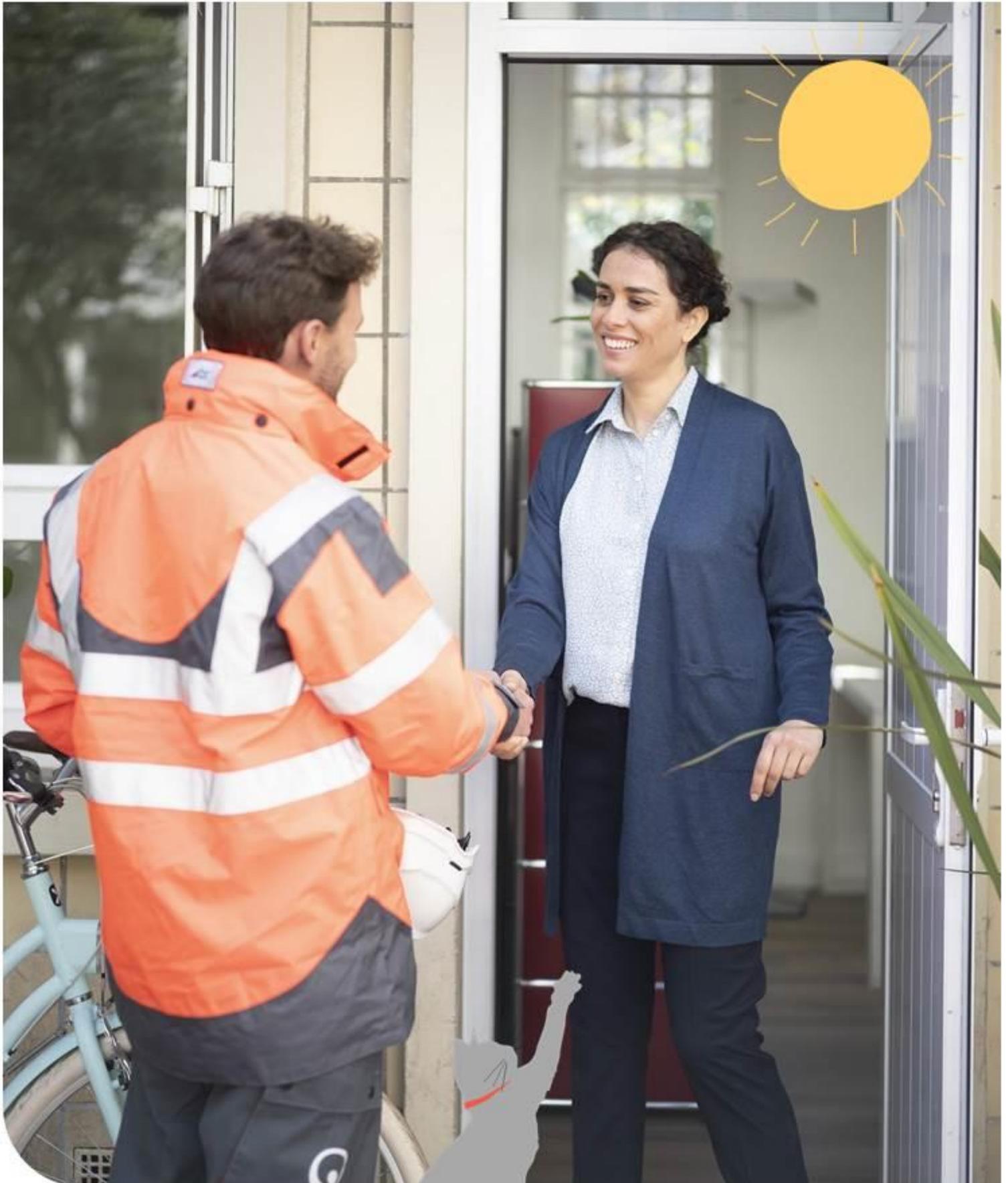
Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de SAINT LOUIS

Facture 120m³ / Répartition du prix du service de l'Assainissement



Les factures type sont présentées en annexe.

2. LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION

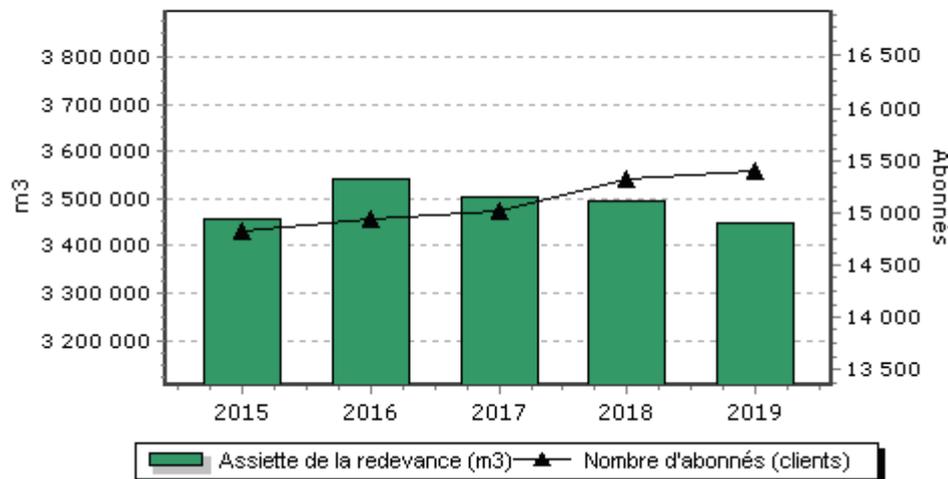


2.1. Les consommateurs et l'assiette de la redevance

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens du décret du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'abonnés (clients) desservis	14 831	14 931	15 022	15 316	15 390	0,5%
Abonnés sur le périmètre du service	14 828	14 928	15 019	15 313	15 387	0,5%
Autres services (réception d'effluent)	3	3	3	3	3	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	3 458 671	3 543 683	3 505 595	3 493 616	3 450 016	-1,2%
Effluent collecté sur le périmètre du service	3 199 361	3 270 339	3 206 811	3 214 986	3 162 038	-1,6%
Autres services (réception d'effluent)	259 310	273 344	298 784	278 630	287 978	3,4%

Evolution comparative du nombre d'abonnés et de l'assiette de redevance



Le volume de la redevance correspondant à la réception d'effluents en provenance d'autres services se détaille de la façon suivante :

	2015	2016	2017	2018	2019
Assiette de la redevance réception d'effluent autres services (m3)	259 310	273 344	298 784	278 630	287 978
Réception d'effluents des communes de HAGENTHAL-LE-HAUT et HAGENTHAL-LE-BAS	73 368	85 501	92 907	87 361	95 690
Réception d'effluents des communes de RANSPACH-LE-HAUT, RANSPACH-LE-BAS et MICHELBACH-LE-BAS	72 820	82 417	93 625	77 643	81 601
Réception d'effluents du SIA de l'ALTENBACH	113 122	105 426	112 252	113 626	110 687

→ *Les principaux indicateurs de la relation consommateurs*

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	10	621	1 895	21	10	-52,4%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	550	573	551	585	667	14,0%
Taux de mutation	3,8 %	3,9 %	3,7 %	3,9 %	4,4 %	12,8%

2.2. La satisfaction des consommateurs

Veolia place les consommateurs de services d'eau et d'assainissement au cœur de son action.

Veolia s'engage à prendre autant soin d'eux que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : être attentionné, cela commence toujours par être à l'écoute de ce que l'on a à nous dire, de ce que l'on pense de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- ◆ la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité,...
- ◆ la qualité de l'information adressée aux abonnés.

Les résultats représentatifs de votre service en décembre 2019 sont :

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Satisfaction globale	85	88	85	83	84	+1
La continuité de service	94	96	94	96	94	-2
Le niveau de prix facturé	56	52	57	58	59	+1
La qualité du service client offert aux abonnés	87	82	82	82	77	-5
Le traitement des nouveaux abonnements	91	90	91	89	86	-3
L'information délivrée aux abonnés	80	79	73	74	72	-2

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

→ *Les 5 promesses aux consommateurs de Veolia*

Par ces 5 promesses, Veolia concrétise sa volonté de placer les consommateurs du territoire au cœur de son action. Elles témoignent de la mobilisation quotidienne des femmes et des hommes de Veolia à leur service, tout au long de leur parcours avec le service : nous leur devons chaque jour une eau potable distribuée à domicile, l'assainissement de leurs eaux usées, mais aussi un accompagnement, une réactivité et une transparence sans faille.

- #1 Qualité** : « Nous nous mobilisons à 100% pour la qualité de votre eau ».
- #2 Intervention** : « Nous réagissons et vous aidons à faire face aux incidents »
- #3 Budget** : « Nous vous accompagnons dans la gestion de votre facture d'eau »
- #4 Services** : « Nous sommes à votre écoute quand et comme vous le souhaitez »
- #5 Conseil** : « Nous vous aidons à maîtriser votre consommation »

2.3. Données économiques

→ *Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P257.0]*

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2019 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux d'impayés	0,22 %	0,31 %	0,62 %	0,39 %	0,63 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)			45 984	30 146	44 612
Montant facturé N - 1 en € TTC			7 465 717	7 633 098	7 049 498

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

→ *Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P207.0]*

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ◆ Urgence : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation, mandat-compte sans frais,...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau.
- ◆ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées pour faciliter l'accès à l'eau.
- ◆ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré du Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2019, le montant des abandons de créance s'élevait à 0 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social reçues par le délégataire	0	0	0	0	0
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité par le délégataire (€)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assiette totale (m3)	3 458 671	3 543 683	3 505 595	3 493 616	3 450 016

Aide via le fonds « eau pour tous » mis en place par le Syndicat de Saint Louis Huningue et Environs :

Fonds eau pour tous	2017	2018	2019
Aide aux Clients particuliers (€)	1 750	3 370	3 910
Aide aux Bailleurs sociaux (€)	600	3 230	6 290
Total aide (€)	2 350	6 600	10 200

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret [P 207.0], en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par l'assiette de la redevance.

→ *Les échéanciers de paiement*

Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	64	65	79	80	64
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés		34	49	32	24

3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



3.1. L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des usines de dépollution et des postes de relèvement/refoulement associés au contrat.

→ *Les installations et postes de relèvement/refoulement*

Usines de dépollution	Capacité épuratoire en DBO5 (kg/j)	Capacité équivalent habitant (EH)	Capacité hydraulique (m3/j)
STP 3 FRONTIERES	4 920	82 000	52 480
Capacité totale :	4 920	82 000	52 480

Capacité épuratoire en kg de DBO5 / j et capacité hydraulique en m3/j selon les données du constructeur, capacité en EH établie sur une base de 60 g de DBO5 par habitant et par jour.

Postes de refoulement / relèvement

	Trop plein	Débit des pompes (m3/h)
PR Augraben (Kembs)	Non	
PR Beaulieu - St Louis	Non	80
PR Bois Vert - St Louis	Non	85
PR BOSQUETS - KEMBS	Non	60
PR Centre de secours - St Louis	Non	108
PR Chemin du Hellhof - St Louis	Non	52
PR Horticulture - St Louis	Non	190
PR Industrie - Blotzheim	Non	52
PR Lertzbach - Hégenheim	Non	250
PR Lilas (Saint-Louis)	Non	
PR Muguet - St Louis	Non	32
PR Orchidées - St Louis	Non	25
PR Pêcheurs/Anémones (Kembs)	Non	
PR Piscine Couverte	Non	
PR Petite Camargue - St Louis	Non	110
PR Quai du Maroc - Huningue	Non	297
PR Rousserolles - St Louis	Non	32
PR rue Canal Savigneux-Rosenau	Non	108
PR rue de Bâle HEGENHEIM	Non	
PR rue de Blotzheim - Hésingue	Non	25
PR rue de Habsheim - Kembs	Non	40
PR rue de la Foret - Kembs	Non	15
PR rue de Saint-Louis - Rosenau	Non	36
PR rue des Champs - Kembs	Non	40
PR rue des Etangs - St Louis	Non	52
PR rue des Jardins - Rosenau	Non	35
PR rue des Lilas (Kembs)	Non	
PR rue des Pâquerettes -Rosenau	Non	56
PR rue du Stade - Hésingue	Non	75
PR rue Jean Mermoz à Blotzheim	Non	54
PR rue Jean Moulin - Blotzheim	Non	75
PR rue 3 Frontières Huningue	Non	45
PR Salle des Sports - Huningue	Non	27
PR Stade de Football - Huningue	Non	56
PR Stade de l'Au - St Louis	Non	21
PR Station Pyramide - Huningue	Non	62
PR Supermarché - Kembs	Non	18
PR WITTERSBACH - Saint-Louis	Non	15
PR Zone Industrielle - Hésingue	Non	75
PR+BO+DO32-BAKERO (Kembs C.)	Oui	65
PR+BO+DO33-BAKERO (Kembs L.)	Oui	110
PR+BO+DO37 - BAKERO (Rosenau)	Oui	291
ZAC des 3 Chênes - Rosenau	Non	19

→ *Les ouvrages de déversement en milieu naturel*

Autres installations

Bassin d'orage Carrefour Europe
Bassin d'orage du Sporténum
BO HESINGUE
BO Roselière (St-Louis)
DO1 - Chemin Forêt (Hégenheim)
DO10 - Fleurs (Buschwiller)
DO11-rue Wentzwiller-Buschwill
DO12-rue Hésingue-Buschwiller
DO13-rue Hésingue-Buschwiller
DO14-Charles Wolf (Blotzheim)
DO15 - Artisanat (Blotzheim)
DO16 - Moulin (Hésingue)
DO17 - Ruisseau (Hésingue)
DO18 - Aéroport (Hésingue)
DO19 - Roselière (Saint-Louis)
DO2-rue Buschwiller-Hégenheim
DO20 - Canal (St-Louis)
DO21 - Barrage (Saint-Louis)
DO22 - Michelfelden (St-Louis)
DO23 - Sportenum (Saint-Louis)
DO24-Gal de Gaulle (St-Louis)
DO25 - Bld Alsace-Village-Neuf
DO26 - Ancre (Huningue)
DO27 - Michelfelden (Huningue)
DO28 - Maroc (Huningue)
DO29 - Marronniers (Huningue)
DO3 - Philippe (Hégenheim)
DO34 - rue de Kembs (Rosenau)
DO35 - SIPES (Rosenau)
DO36 - SIPES (Rosenau)
DO38 - Rosenau (Bartenheim)
DO4 - Vignes (Hégenheim)
DO40-Allée Marronniers-Huningue
DO41 - Fleurs (Buschwiller)
DO42-rue Wentzwiller-Buschwill
DO43-rue Wentzwiller-Buschwill
DO44-rue Buschwiller ()
DO45 - Stade de l'Au-St-Louis
DO46 - Beaulieu (Saint-Louis)
DO47 - Cimetière (Bartenheim)
DO48 - 19 Novembre-Bartenheim
DO49 - Canal (Kembs)
DO5 - Alsace (Hégenheim)
DO50-rue Wentzwiller-Buschwill
DO51-rue Wentzwiller-Buschwill
DO52 - Pierre Barbier-St-Louis
DO53 - Landes (Buschwiller)

DO54 - Landes (Buschwiller)
DO55 - Chemin accès Vortex-VN
DO6 (Rue de Bâle)
DO8 - Vosges (Buschwiller)
DO9 - Cerisiers (Buschwiller)
Vortex (BO) Accacias Kembs
Vortex (BO) Moulin Kembs
Vortex Stade de l'Au
Vortex Village Neuf

3.2. L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ◆ des réseaux de collecte,
- ◆ des équipements du réseau,
- ◆ des branchements.

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ Les canalisations, branchements et équipements

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	303,6	305,0	345,3	341,0	337,6	-1,0%
Canalisations eaux usées (ml)	21 741	22 699	28 500	27 901	27 927	0,1%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	21 741	22 699	27 236	26 502	26 907	1,5%
<i>dont refoulement (ml)</i>		0	1 264	1 399	1 020	-27,9%
Canalisations unitaires (ml)	259 936	262 244	280 493	277 916	275 527	-0,9%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	259 936	262 244	269 739	265 254	264 796	-0,2%
<i>dont refoulement (ml)</i>		0	10 754	12 662	10 731	-15,2%
Canalisations eaux pluviales (ml)	21 904	20 017	36 349	35 181	34 132	-3,0%
<i>dont gravitaires (ml)</i>	21 904	20 017	36 349	35 181	34 132	-3,7%
Branchements						
Nombre de branchements eaux usées séparatifs ou unitaires	13 601	13 701	13 714	13 789	13 861	0,5%
Nombre de branchements eaux pluviales	39	39	39	50	354*	608,0%
Ouvrages annexes						
Nombre de bouches d'égout, grilles avaloirs	9 569	9 542	9 559	9 622	10 203	6,0%
Nombre de regards	7 125	7 253	7 285	7 315	8 672	18,6%
Nombre de déversoirs d'orage	57	57	57	55	57	3,6%

* Intégration des données issues de la cartographie

3.3. Les indicateurs de suivi du patrimoine

Branchements, réseaux, postes de relèvement, usines de dépollution, installations de traitement des boues, bâtiments..., constituent un patrimoine physique et financier considérable pour la Collectivité.

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - une démarche de gestion durable et optimisée de ce patrimoine est mise en œuvre afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance du patrimoine et d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état. Veolia est à même de procéder aux arbitrages entre réparation et renouvellement, et de proposer à la Collectivité, pour les opérations à sa charge, les éléments justifiant les priorités de renouvellement.

3.3.1. LE TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX [P253.2]

Pour l'année 2019, le taux moyen de renouvellement des réseaux [P253.2] est de 0,54 %. Le tableau suivant précise les linéaires renouvelés portés à la connaissance du délégataire et permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement, en prenant le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur du réseau.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux moyen de renouvellement des réseaux (%)	0,58	0,58	0,53	0,54	0,54
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchement (ml)	281 677	284 943	308 993	305 817	303 454
Longueur renouvelée totale (ml)	8 200		50	1 515	

3.3.2. L'INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX [P202.2]

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi Grenelle II de juillet 2010, il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion Patrimoniale du Réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points du barème pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Calculée sur un barème de 120 points (ou 110 points pour les services n'ayant pas la mission de collecte), la valeur de cet indice [P202.2] pour l'année 2019 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	115	115	115	115	115

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP250	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP251	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		80 %
VP254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP252, VP253 et VP254	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	13
VP255	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	15
Total Parties A et B		45	43
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)			
VP256	Existence information géographique précisant altimétrie canalisations	15	12
VP257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP258	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP259	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	10
VP260	Localisation des autres interventions	10	10
VP261	Définition mise en oeuvre plan pluriannuel enquête et auscultation réseau	10	10
VP262	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
Total:		120	115

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses interventions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4. Gestion du patrimoine

3.4.1. LES RENOUVELLEMENTS REALISES

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : capteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

→ *Les installations*

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice
STEP FILE EAU PARTIE 1	
F EAU RELEVAGE AMONT	
VARIATEUR FREQUENCE TELEMECANIQUE ATVGH75N4	Renouvellement
POMPE REFOULEMENT N 8	Rénovation
POMPE REFOULEMENT N°7	Renouvellement
VARIATEUR FREQUENCE TELEMECANIQUE ATVGH75N4	Rénovation
F EAU DEGRILLAGE FIN	
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE N 1 ANDRITZ - AQUA GARD 0.5	Rénovation
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE N 2 ANDRITZ - AQUA GARD 0.5	Rénovation
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE N 3 ANDRITZ - AQUA GARD 0.5	Rénovation
VIS TRANSPORT DECHETS NOGGERATH 0.75 KW	Rénovation
F EAU EXTRACT BOUES PRIM FILE A	
POMPE EXTRACTION BOUES PRIMAIRES SEEPEX 2.2 KW	Renouvellement
F EAU BIO FILE A COMP 1	
VANNE ISOLEMENT RAMPE AUTO 0.03 KW	Renouvellement
F EAU BIO FILE A COMP 3	
MESURE OXYGENE ENDRESS+HAUSER	Renouvellement
F EAU BIO FILE A COMP 4	
AGITATEUR BRASSAGE N 1 A 4 ABS 4 KW	Rénovation
F EAU RECIRC FILE B	
PPE REFOULT 1 VERS COMPARTIMENT N1	Renouvellement
F EAU SURPRESSEURS FILES A	
SURPRESSEUR NO4 ET AUTOMATISMES (AERZEN 45 KW)	Renouvellement
F EAU SURPRESSEURS FILES B	
SURPRESSEUR NO6 ET AUTOMATISMES (AERZEN 45 KW)	Renouvellement
F EAU FLOTTATION FILE A	
ACTIONNEUR VANNE ENTREE D'AIR	Renouvellement
STEP FILE EAU PARTIE 2	
EAU INDUSTRIELLE	
POMPE FORAGE EAU NAPPE N1 LOWARA 18.5 KW	Renouvellement
POMPE FORAGE EAU NAPPE N2 LOWARA 18.5 KW	Renouvellement
COLONNE POMPE 2	Renouvellement
CIRCUIT HYDRAULIQUE EAU SERVICE REMPLACEMENT PARTI	Rénovation
POSTE TOUTES EAUX PRETRAITEMENT	
POMPE SECOURS KSB 7.5 KW	Renouvellement
TRAITEMENT BIOLOGIQUE DES GRAISSES	
DILACERATEUR DN 150 5.5 KW	Renouvellement
MATIERES DE VIDANGE	
DEGRILLEUR AUTOMATIQUE + CONVOYEUR COMPACTEUR	Rénovation
TRAIT SABLES FILE A	
POMPE REPRISE SABLE 1.5 KW	Renouvellement
STEP FILE BOUES	
CENTRIFUGEUSE A	
POMPE TRANSPORT DES BOUES 7.5 KW	Renouvellement

BUSES D'INJECTION	Renouvellement
CENTRIFUGEUSE B	
VARIATEUR DE FREQUENCE	Renouvellement
PREP POLY FILE A	
POMPE POLYMERE 0.55 KW	Renouvellement
DIGESTEUR	
VIDANGE DU DIGESTEUR	Renouvellement
DILACERATEUR AMONT CENTRIFUGEUSES	Renouvellement
MOTO-REDUCTEUR AGITATEUR DIGESTEUR	Renouvellement
VANNE MOUSSE	Renouvellement
CONDUITE SOUTIRAGE 1	Renouvellement
ETANCHEITE DOME DIGESTEUR	Renouvellement
GAZOMETRE VSO	
BY-PASS GAZOMETRE	Renouvellement
TORCHERE ISO GROUP	
VANNE AUTOMATIQUE ALIM TORCHERE	Renouvellement
TORCHERE	Renouvellement
DESODORISATION	
EXTRACTEUR AIR 1 55 KW	Renouvellement
TOUR DESODO 1	
ELECTROVANNE REMPLISSAGE 0.1 KW	Renouvellement
DIVERS	
TGBT FILE EAU 3	Renouvellement
TGBT FILE BOUES 1	Rénovation
CENTRALE INCENDIE	Renouvellement
CENTRALE ANTI INTRUSION	Renouvellement
CONVECTEURS (X3)	Rénovation
BATIMENT ADMINISTRATIF	
ONDULEUR	Renouvellement
LABORATOIRE	
TITRATEUR	Renouvellement
BATIMENT	
DESCENTES EAUX TOITURE	Renouvellement
REMISE A NIVEAU DES PAVES CHEMIN STEP	Renouvellement
ONDULEUR AE1	Renouvellement
EXUTOIRES PNEUMATIQUES DES FUMEEES	Renouvellement
OUVRAGES DU RESEAU PARTIE 1	
POSTE RELEVAGE QUAI DU MAROC - HUNINGUE	
REHAUSSE PUISSANCE PR	Renouvellement
PR STADE DE FOOT - HUNINGUE	
RNOV COLONNE REFOULEMENT PR STADE AU	Renouvellement
OUVRAGES DU RESEAU PARTIE 2	
POSTE REFOULEMENT BAKERO - KEMBS LOECHLE	
POMPE 2 - 5.9KW	Renouvellement
INJECTION O2	Renouvellement
MESURE DEVERSOIR	Renouvellement

POSTE RELEVAGE RUISSEAU AUGRABEN - KEMBS LOECHLE	
REHAUSSE STRUCTURE PR AUGRABEN KEMBS	Renouvellement
POSTE REFOULEMENT BAKERO - KEMBS CENTRE	
MESURE DEVERSOIR	Renouvellement
CONDUITE REFOULEMENT	Renouvellement
POSTE REFOULEMENT BAKERO - ROSENAU	
MESURE DEVERSOIR	Renouvellement
POSTE RELEVAGE DE L'AU - SAINT - LOUIS NEUWEG	
POMPE 1 - 2KW	Renouvellement
OUVRAGES DU RESEAU PARTIE 3	
POSTE RELEVAGE DU MUGUET - ST - LOUIS NEUWEG	
POMPE 1 - 32.4M3H A 5.90M HMT - 2.2KW	Renouvellement
POSTE RELEVAGE HELLHOF - ST - LOUIS CENTRE	
POMPE 1 1.8KW A 20M HMT	Renouvellement

→ *Les réseaux et branchements*

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice
Réseau (lot)	
BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT MIL.: 3	1

3.4.2. LES TRAVAUX NEUFS REALISES

→ *Les installations*

Travaux réalisés par le délégataire :

RAS

Travaux réalisés par la Collectivité :

Il n'y a pas eu de travaux neufs réalisés par la collectivité sur les installations

→ *Les réseaux et branchements*

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Le délégataire n'a pas réalisé de travaux neufs sur les réseaux et ou les branchements

Les principales opérations réalisées par la Collectivité et réceptionnée en 2019 figurent ci-après :

- Rue de la Hardt, Saint Martin et Libération à Bartenheim : pose de 13 puits perdus

72 branchements ont été posés sur l'ensemble du périmètre affermé.

NOTA :

Les opérations ci-après ont été réalisées par la Collectivité mais non réceptionnés en 2019 :

- Rue de l'industrie à Blotzheim : pose de réseaux et de branchements
- Chemin des pêcheurs à Kembs : pose de 11 puits perdus
- Impasse des Renards à Hesingue : pose de réseau EU et 1 puits perdu.

Ceux-ci seront pris en compte après réception par la collectivité.

4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITE OPERATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE



4.1. La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie du support d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné ou encore d'un prélèvement pour analyse en cas de suspicion de pollution dans le réseau.

→ *Les opérations de maintenance des installations*

La maintenance préventive est suivie dans notre outil de GMAO nommé GAMA.

→ *Les pannes et arrêts*

Le digesteur a été mis à l'arrêt d'avril à octobre 2019 afin d'être vidangé et inspecté dans le cadre de l'inspection décennal de l'ouvrage.

→ *Les réseaux et branchements*

Travaux d'entretien sur le réseau	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de réparations de branchements				5	1	-80,0%
Nombre de réparations de collecteurs					8	
Nombre de réparations de regards				7	9	28,6%
Nombre de remplacements de tampons				5	9	80,0%

→ *L'auscultation du réseau de collecte*

Interventions d'inspection et de contrôle	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml)	31 719	32 558	23 359	6 771	9 327	37,7%

→ Le curage

Le plan de curage préventif :

Interventions de curage préventif	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre d'interventions sur réseau	9 393	9 310	9 436	9 925	9 994	0,7%
sur accessoires	9 393	9 310	9 436	9 925	9 994	0,7%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	9 393	9 310	9 436	9 925	9 994	0,7%
sur déversoir d'orage				44		
Longueur de canalisation curée (ml)	32 554	31 273	36 882	35 373	29 972	-15,3%

Les désobstructions curatives :

Interventions curatives	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre de désobstructions sur réseau	62	60	42	63	61	-3,2%
sur branchements	31	40	24	50	39	-22,0%
sur canalisations	5	3	1	2	5	150,0%
sur accessoires	26	17	17	11	17	54,5%
sur bouches d'égout, grilles avaloirs	26	49	17	295	119	-59,7%
sur déversoir d'orage			1		6	
Longueur de canalisation curée dans le cadre d'une opération de désobstruction (ml)	3 294	4 748	1 842	1 875	1 793	-4,4%

En 2019, le taux de curage curatif sur branchements et canalisations est de **2,86 / 1000 abonnés**.

→ Les points « noirs » du réseau de collecte [P252.2]

Concernant le réseau de collecte, le nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage [P252.2] permet à la fois de mettre en évidence la présence de défauts structurels ponctuels et d'évaluer les stratégies d'exploitation mises en œuvre pour pallier ces défauts. Ces défauts sont naturellement susceptibles de constituer des points prioritaires d'amélioration.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Nombre total de points concernés sur le réseau	10	10	10	10	10	0,0%
Longueur du réseau de collecte des eaux usées hors branchements (ml)	281 677	284 943	308 993	305 817	303 454	-0,8%
Nombre de points du réseau nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km	3,55	3,51	3,24	3,27	3,30	0,9%

4.2. L'efficacité de la collecte

4.2.1. LA MAITRISE DES ENTRANTS

→ *Les rejets d'eaux usées d'origine non domestique*

Les effluents non domestiques peuvent présenter des caractéristiques physico-chimiques particulières ne permettant pas un traitement similaire à celui effectué dans un système d'assainissement collectif des eaux usées domestiques classiques.

L'impact de ces effluents, s'ils ne sont pas maîtrisés, peut être important sur le fonctionnement et la gestion du système d'assainissement collectif, mais aussi sur le milieu naturel.

Aussi, la maîtrise des rejets non domestiques dans les réseaux publics d'assainissement contribue à :

- ◆ améliorer le fonctionnement du système de collecte et de traitement,
- ◆ préserver les ouvrages/équipements du système d'assainissement et le patrimoine de la Collectivité,
- ◆ garantir les performances du système de traitement,
- ◆ garantir la qualité des boues, et leur innocuité,
- ◆ respecter la réglementation.

Il importe donc d'identifier les rejets non domestiques à risque, de définir les conditions de leur raccordement (arrêtés d'autorisation, conventions de déversement) et de les contrôler.

Chaque année, un plan d'action est défini afin de cibler les établissements à contrôler en priorité dans l'année :

- ◆ à partir de la demande de la Collectivité ou des industriels eux-mêmes, les services de l'Etat (DREAL, ARS...) étant souvent à l'origine de la démarche des industriels,
- ◆ après détection de substances pouvant nuire à la valorisation agricole des boues et l'identification des établissements pouvant être à l'origine de la pollution,
- ◆ après détection de substances significatives (au sens de la réglementation RSDE - note du 12 août 2016) dans les effluents de la station d'épuration pouvant conduire à des impacts sur les milieux récepteurs. En effet, la note du 12 août 2016, au-delà des campagnes régulières d'analyse des substances en entrée et en sortie de stations d'épuration supérieures à 10 000 EH impose aux Maîtres d'ouvrage du réseau de Collecte la responsabilité de réaliser un diagnostic visant à identifier les sources de substances et à proposer les actions correctives pour les réduire. Aussi, dans ce cadre, des contrôles des établissements pourront être d'intérêt.

La définition du plan d'action tient par ailleurs compte de :

- ◆ la localisation à l'échelle de la Collectivité de l'ensemble des établissements déversant dans les réseaux des eaux usées autres que domestiques,
- ◆ l'évaluation des principaux apports à partir de la synthèse des données existantes (études, autocontrôles, données Agence de l'Eau, consommations d'eau, ...),
- ◆ l'établissement de la liste des établissements à risques.

Afin de s'adapter aux constatations de terrain, le plan d'action pourra être modifié en cours d'année à la demande de la Collectivité.

→ **Le bilan 2019 des Arrêtés d'Autorisation de Déversement (AAD) et des Conventions Spéciales de Déversement (CSD)**

Le tableau ci-dessous présente le nombre total de conventions et d'arrêtés d'autorisation de déversement établis au 31/12 de l'année :

	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de conventions de déversement	6	6	6	26	27

Le tableau ci-dessous liste les conventions spéciales de déversement établies conformément au règlement du service avec les clients concernés :

Etablissement	Commune	Date de signature	Durée (années)	Date d'échéance
CICE	Saint-Louis	09/08/2016	10	08/08/2026
WELEDA	Huningue	08/07/2016	10	07/09/2026
CRYOSTAR	Hésingue	11/05/2016	10	10/05/2026
ALSAREC	Rosenau	13/04/2016	10	12/04/2026
Magasin LECLERC	Blotzheim	18/07/2018	10	17/07/2028
Magasin LECLERC	Saint Louis	16/03/2017	10	15/03/2027
DSM	Village-Neuf	10/11/2017	10	09/11/2027
Blanchisserie JP MULLER	Hésingue	14/02/2017	10	13/02/2027
Ray Bond	Saint Louis	29/10/2019	10	27/10/2029
SAPPEL	Saint Louis	17/05/2017	10	16/05/2027
DELPHARM ex novartis pharma	Huningue	24/01/2018	10	23/01/2028
BUBENDORFF	Saint Louis Bourgfelden	05/12/2019	10	03/12/2029
BUBENDORFF	Saint Louis Lectoure	05/12/2019	10	03/12/2029
BUBENDORFF	Rosenau	05/12/2019	10	03/12/2029
RUBIS TERMINAL	Village-Neuf	04/11/2019	10	03/11/2029
ISL	Saint-Louis	17/04/2018	10	16/04/2028
BASF	Huningue	29/01/2013	10	28/01/2023
TRENCH France	Saint-Louis	02/10/2013	10	01/10/2023
Geant Casino	Saint-Louis	14/09/2017	10	13/09/2027
Aéroport Bâle-Mulhouse	Saint-Louis	25/01/2016	10	31/12/2025
SIGVARIS	Saint Louis	08/01/2016	10	07/01/2026
CLARIANT EP	Huningue	07/03/2014	10	07/03/2024
SODEC (bchts sud et nord)	Saint Louis	08/06/2016	10	07/06/2026
Resto La Piste du Rhin	Village Neuf	07/08/2017	10	06/08/2027
SILO de HUNINGUE	Village Neuf	12/04/2016	10	11/04/2026
Carpenter Pur SA	Huningue	11/05/2016	10	10/05/2026
EMI	Hésingue	10/11/2017	10	09/11/2027

Les sites de SIGVARIS Saint-Louis et CARPENTER Huningue n'existent plus.

→ La conformité des branchements domestiques

Le contrôle de la conformité des branchements pour s'assurer de l'absence de mauvais branchements (par exemple, branchement pluvial raccordé au réseau d'eaux usées dans le cas d'un réseau séparatif) est également un élément de maîtrise des entrants dans le système d'assainissement.

4.2.2. LA MAITRISE DES DEVERSEMENTS EN MILIEU NATUREL

→ La connaissance des déversements vers le milieu naturel [P255.3]

Le tableau ci-dessous présente les points de rejets au milieu naturel identifié :

Nombre de points de rejet	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre d'usines de dépollution	1	1	1	1	1
Nombre de déversoirs d'orage	57	57	57	55	55
Nombre de trop-pleins de postes de relèvement/refoulement	3	3	3	3	3
Nombre de rejets directs du réseau de collecte d'eaux pluviales au milieu naturel	27	27	27	27	27

Les déversoirs d'orage et les « trop-pleins » des postes de relèvement ont été initialement mis en place pour permettre de déverser au milieu naturel les effluents en excès par temps de pluie.

La connaissance fine de ces points de rejet et l'évaluation de la pollution rejetée sont nécessaires pour maîtriser l'impact environnemental du réseau d'assainissement. L'indicateur « Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées » [P255.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet de mesurer l'avancement de cette politique.

Cet indicateur est à établir par la Collectivité avec l'appui du délégataire. Les informations dont nous disposons et qui sont utiles au calcul de l'indicateur sont les suivantes :

	2015	2016	2017	2018	2019
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	90	120	120	120	120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte	Barème	Valeur ICR
Partie A : Eléments communs à tous les types de réseaux (100 points)		
Identification des points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	20	20
Évaluation de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet	10	10
Etude terrain des points de déversements - id moment et taille du déversement	20	20
Mesures débit et pollution sur les points de rejet	30	30
Réalisation rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et stations d'épuration	10	10
Connaissance qualité des milieux récepteurs et évaluation impact des rejets sur le milieu récepteur	10	10
Total Partie A	100	100
Partie B : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	10	10
Partie C : Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou mixtes (10 points qui ne sont comptabilisés que si 80 points au moins ont été obtenus en partie A)		
Mise en place suivi de la pluviométrie des principaux déversoirs d'orage	10	10
Total:	120	120

→ **La conformité de la collecte [P203.3]**

Cet indicateur [P203.3] (voir définition dans le glossaire en annexe du présent document) permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

Le mode de calcul de cet indicateur en cours de refonte n'a pas été communiqué à la date d'établissement du présent rapport. Veolia est en attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Dans l'attente de la publication de cet indicateur, Veolia met à disposition de la Collectivité les informations suivantes qui seront utiles pour établir la conformité du réseau de collecte et, le cas échéant, identifier les axes de progrès :

Pluviométrie :

Hauteur de pluie totale (mm)	2017	2018	2019
Bassin d'orage Carrefour Europe	609	617	732
BO HESINGUE	609	617	732
DO1 - Chemin Forêt (Hégenheim)	609	617	732
DO11-rue Wentzwiller-Buschwill	609	617	732
DO12-rue Hésingue-Buschwiller	609	617	732
DO13-rue Hésingue-Buschwiller	609	617	732
DO15 - Artisanat (Blotzheim)	609	617	732
DO16 - Moulin (Hésingue)	609	617	732
DO18 - Aéroport (Hésingue)	609	617	732
DO19 - Roselière (Saint-Louis)	609	617	732
DO20 - Canal (St-Louis)	609	617	732
DO21 - Barrage (Saint-Louis)	609	617	732
DO22 - Michelfelden (St-Louis)	609	617	732
DO23 - Sportenum (Saint-Louis)	609	617	732
DO28 - Maroc (Huningue)	609	617	732
DO29 - Marronniers (Huningue)	609	617	732
DO38 - Rosenau (Bartenheim)	609	617	732
DO40-Allée Marronniers-Huningue	609	617	732
DO44-rue Buschwiller ()	609	617	732
DO55 - Chemin accès Vortex-VN	609	617	732
DO9 - Cerisiers (Buschwiller)	609	617	732
PR Lertzbach - Hégenheim	609	617	732
PR+BO+DO32-BAKERO (Kembs C.)	609	617	732
PR+BO+DO33-BAKERO (Kembs L.)	609	617	732
PR+BO+DO37 - BAKERO (Rosenau)	609	617	732
Vortex (BO) Accacias Kembs	609	617	732
Vortex (BO) Moulin Kembs	609	617	732
Moyenne	609	617	732

Bilan global des déversements :

Volumes totaux déversés (par temps sec et par temps de pluie) (en m3) :

Point de déversement	2017	2018	2019
Bassin d'orage Carrefour Europe		18 061	805
BO HESINGUE	3	10 032	87 625
DO1 - Chemin Forêt (Hégenheim)	1 532	0	0
DO11-rue Wentzwiller-Buschwill	570	0	0
DO12-rue Hésingue-Buschwiller	11 147	0	205
DO13-rue Hésingue-Buschwiller		0	0
DO15 - Artisanat (Blotzheim)	360	0	0
DO16 - Moulin (Hésingue)	47 272	46 164	10 846
DO18 - Aéroport (Hésingue)	2 035	1 911	435
DO19 - Roselière (Saint-Louis)	54	550	1 429
DO20 - Canal (St-Louis)	79	4 292	0
DO21 - Barrage (Saint-Louis)	1 625	2 304	3 229
DO22 - Michelfelden (St-Louis)	67 787	48 464	43 028
DO23 - Sportenum (Saint-Louis)	21 659	0	932
DO28 - Maroc (Huningue)	8 827	17 683	7 522
DO29 - Marronniers (Huningue)	2	3 323	0
DO38 - Rosenau (Bartenheim)	7 558	740	16 597
DO40-Allée Marronniers-Huningue		0	0
DO44-rue Buschwiller ()	946	975	1 596
DO55 - Chemin accès Vortex-VN	897	1 071	4 055
DO9 - Cerisiers (Buschwiller)	53	105	2 880
PR Lertzbach - Hégenheim	16 720	23 335	32 936
PR+BO+DO32-BAKERO (Kembs C.)	5 664	150	5 070
PR+BO+DO33-BAKERO (Kembs L.)	63 697	62 739	29 007
PR+BO+DO37 - BAKERO (Rosenau)	16 596	4 399	74 531
Vortex (BO) Accacias Kembs	335	0	0
Vortex (BO) Moulin Kembs	310	1 307	451
Tous	275 727	247 603	323 179

Charges totales déversées (par temps sec et par temps de pluie) (en kgDBO5) :

Point de déversement	2017	2018	2019
Bassin d'orage Carrefour Europe		2 464	108
BO HESINGUE		1 299	96
DO18 - Aéroport (Hésingue)	57	261	
DO21 - Barrage (Saint-Louis)	193	314	53
DO22 - Michelfelden (St-Louis)	8 067	6 610	6
DO23 - Sportenum (Saint-Louis)	2 577		
Vortex (BO) Accacias Kembs	40		
Vortex (BO) Moulin Kembs	37	178	1
Tous	10 971	11 127	264

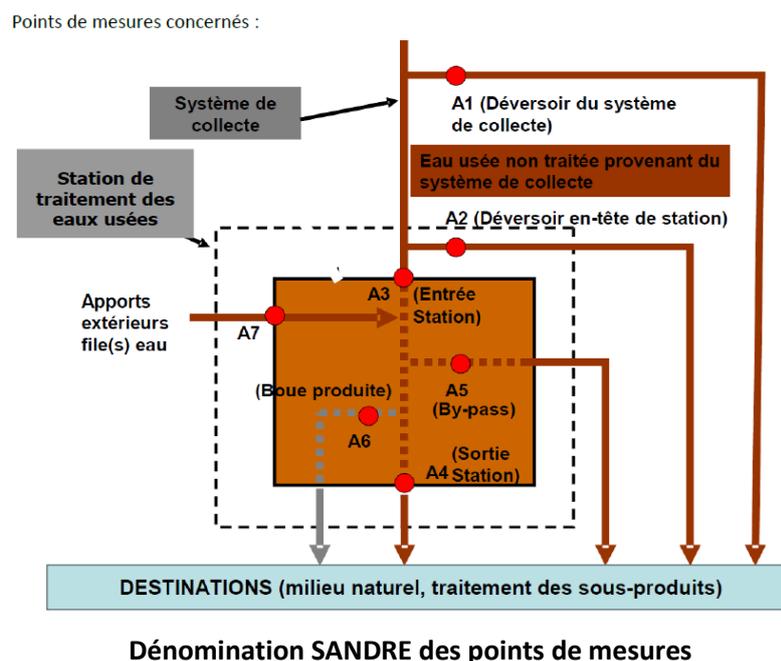
4.3. L'efficacité du traitement

La conformité des systèmes de traitement aux prescriptions réglementaires concerne le niveau d'équipement des installations, ainsi que la qualité des rejets et leur impact sur le milieu naturel. Cette conformité est évaluée au travers, d'une part, des indicateurs de l'arrêté du 2 mai 2007 et, d'autre part, des critères de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Afin d'assurer une bonne cohérence avec l'arrêté du 21 juillet 2015, les outils Autostep et Measurestep mis à disposition des Services de Police de l'Eau et des Exploitants par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>) et permettant de réaliser l'évaluation de conformité des systèmes d'assainissement ont évolué en 2019. De nouvelles règles sont ainsi appliquées pour évaluer la conformité en performance des stations d'épuration.

- les flux considérés en entrée et en sortie du système de traitement tiennent à présent compte du débit de référence ou du Percentile 95 (PC95). En pratique seuls les flux à hauteur du débit de référence sont retenus dans les calculs. Ainsi, tous les volumes déversés par le Déversoir en Tête de Station (A2) au-delà du débit de référence sont écartés et n'interviennent pas dans les calculs de conformité. Il en est de même pour le calcul de la Charge Brute de Pollution Organique, basé sur les flux en entrée en DBO5,
- un bilan d'autosurveillance est à présent considéré hors condition normale de fonctionnement (et les paramètres non-conformes sont alors écartés) lorsque le débit en entrée de station d'épuration (A3) dépasse le débit de référence PC95,
- dans le cas des stations d'épuration supérieures à 2 000 EH, le calcul de la conformité nationale sera basé uniquement sur la valeur du PC95 calculée et le calcul de la conformité locale prendra en compte la valeur maximale entre le PC95 et le débit de référence défini dans l'acte administratif. Dans le cas des stations inférieures à 2 000 EH, seul le débit de référence issu de l'acte administratif sera considéré.

Les schémas ci-dessous rappellent la dénomination SANDRE des points de mesures et illustrent les nouveautés introduites.



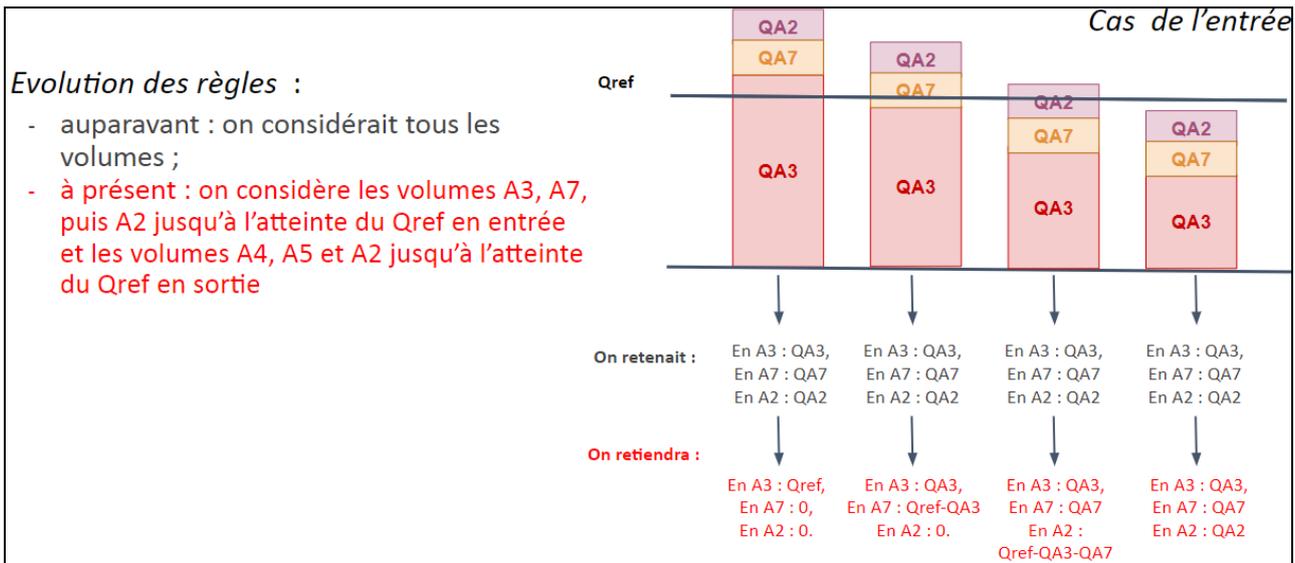


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour le calcul des volumes, concentrations, et flux

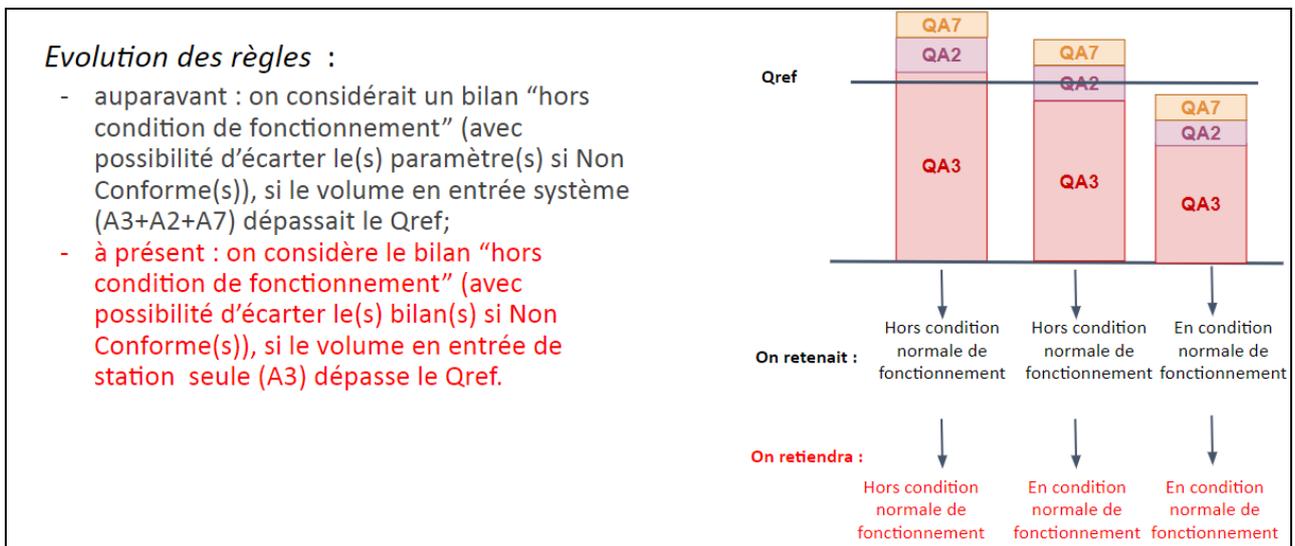


Schéma explicatif des nouvelles modalités pour définir si le bilan est en ou hors condition normale de fonctionnement

Afin d'intégrer ces nouvelles règles, nous avons également fait évoluer notre outil interne OPUS pour évaluer la conformité locale le plus justement possible. Aussi, le rapport annuel fournit à présent les évaluations de conformité locale réalisées en adoptant ces nouvelles règles de calcul. A l'occasion de ce changement, nous avons également décidé de conserver uniquement nos évaluations « exploitant » de la conformité locale et de ne plus transmettre nos évaluations « exploitant » de la conformité européenne. Pour rappel, l'indicateur réglementaire P205.3 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration est à la Charge du Service de Police de l'Eau et n'est pas dû par l'exploitant.

C'est également pourquoi, nous avons rappelé les hypothèses sur lesquelles se fondent nos évaluations de conformité.

En effet, les modalités précises d'évaluation retenues pour évaluer la conformité s'appuient en premier lieu sur les critères des services en charge de la Police de l'Eau lorsque ceux-ci ont été inscrits dans un arrêté préfectoral et/ou portés à la connaissance de Veolia. A défaut, les critères pris en compte sont ceux énoncés dans les guides généraux d'application de l'arrêté du 21 juillet 2015 élaborés par la Direction de l'Eau et la Biodiversité.

4.3.1. CONFORMITE GLOBALE

→ La conformité des équipements d'épuration [P204.3]

Cet indicateur [P204.3] permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Cet indicateur résulte des conformités de chaque station de traitement des eaux usées (STEU) du service, pondérées par la charge entrante en DBO5 (moyenne annuelle). La conformité de chacune des STEU est établie par les services de l'état et est adressée à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

→ La conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU [P205.3]

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'un service, au regard des dispositions réglementaires issues de la Directive européenne ERU. Il [P205.3] est à établir par la Police de l'eau, qui doit l'adresser à l'exploitant en vertu de l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015. La valeur de cet indicateur n'a pas été communiquée à Veolia à la date d'établissement du présent rapport.

En l'absence de réception à la date d'établissement du présent rapport annuel des éléments relatifs à cet indicateur, Veolia présente ci-dessous un indicateur approché, établi à partir des données issues de l'autosurveillance mise en œuvre et des valeurs caractéristiques de référence de la station (CBPO, Qref) à utiliser, établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance). Ces valeurs sont rappelées par station dans le tableau ci-dessous.

L'évaluation est réalisée en écartant les bilans non conformes correspondant à un débit arrivant en entrée de la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...). Il s'agit donc d'une évaluation de la conformité locale (et non d'une évaluation de la conformité nationale/européenne).

Les indices suivants mesurent la conformité par rapport à la réglementation (arrêté préfectoral local ou arrêté du 21 juillet 2015 à défaut). Pour rappel, la conformité à la directive européenne n'est à présent plus évaluée.

Conformité réglementaire des rejets	à l'arrêté préfectoral
	-
STP 3 FRONTIERES	en cours

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

→ **La conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P254.3]**

Cet indicateur [P254.3], qui concerne uniquement les usines d'épuration de plus de 2000 EH, correspond au nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral ou, par défaut, selon les règles d'évaluation de la conformité identifiées avec la Police de l'Eau, rapporté au nombre total de bilans réalisés sur 24 heures. Pour calculer cet indicateur, les bilans non conformes correspondant à un débit entrant dans la station au-delà du débit de référence caractéristique de la station et les bilans en situations inhabituelles (opérations de maintenance programmées, circonstances exceptionnelles telles que catastrophes naturelles, inondations...) sont écartés, selon la réglementation en vigueur.

Conformité des performances des équipements d'épuration	2015	2016	2017	2018	2019
Performance globale du service (%)	86	92	85	86	86
STP 3 FRONTIERES	86	92	85	86	86

Pour établir la performance globale, dans le cas de plusieurs usines de dépollution, le taux de chaque usine est pondéré par la charge en DBO5 arrivant sur le système de traitement.

A partir de 2019, cette conformité est évaluée en retenant les nouvelles règles incluses dans les outils mis à disposition par le Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local)). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

→ **Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes [P206.3]**

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation. Les filières de traitement et/ou de valorisation de ces boues peuvent être la valorisation agricole, le compostage, l'incinération, la gazéification et la décharge agréée.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100
STP 3 FRONTIERES	100	100	100	100	100

4.3.2. BILAN D'EXPLOITATION ET CONFORMITES PAR STATION

Les données de bilan et conformité sont détaillées en annexe du présent document.

Les autres données d'auto-surveillance sont consultables sur les registres d'autosurveillance, tenus à jour conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015.

STEP 3 FRONTIERES

Rappel des valeurs caractéristiques de la station et des performances de traitement attendues

Les valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de la conformité de la station sont présentées dans le tableau qui suit. Il s'agit des valeurs établies et communiquées par le service de Police des eaux (arrêté préfectoral d'autorisation, ou à défaut manuel d'autosurveillance) (Débit de référence) ou fournies par le constructeur (capacité nominale).

Valeurs caractéristiques utilisées pour l'évaluation de conformité

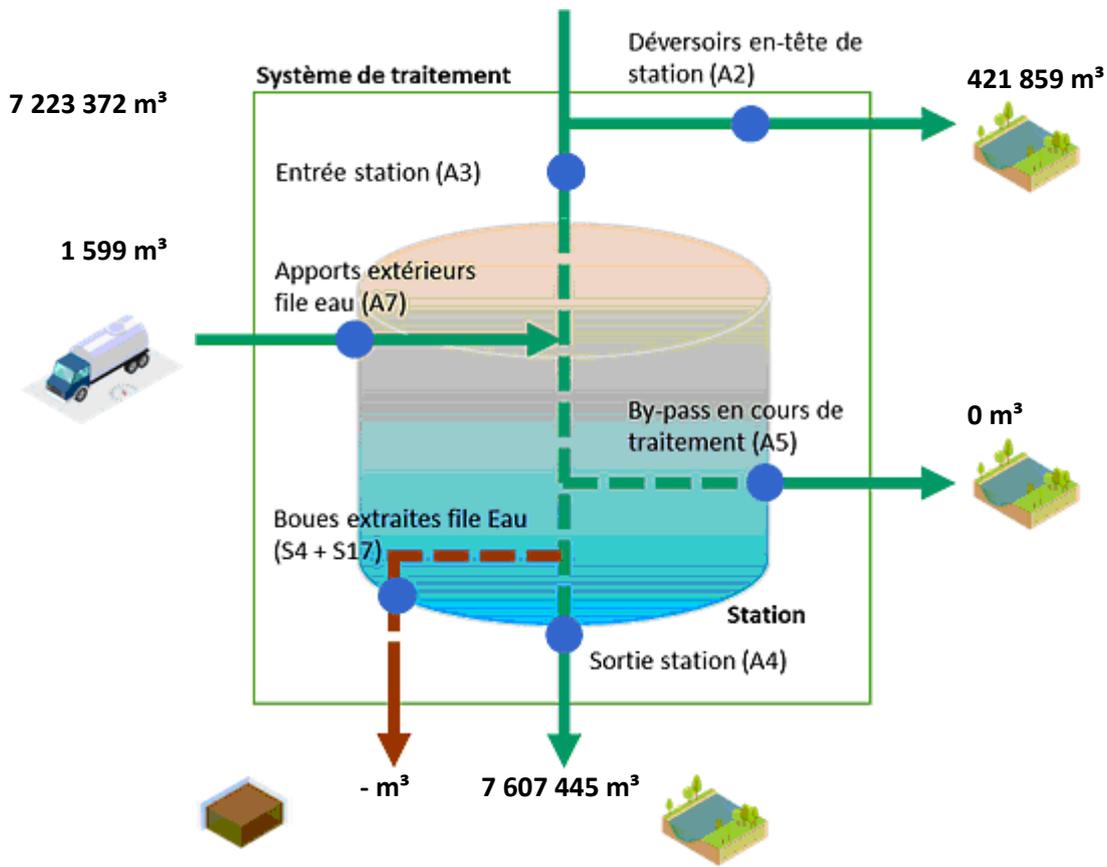
	2019
Débit de référence (m3/j)	42 112
Capacité nominale (kg/j)	4 920

Performances attendues (selon arrêté préfectoral) (*)

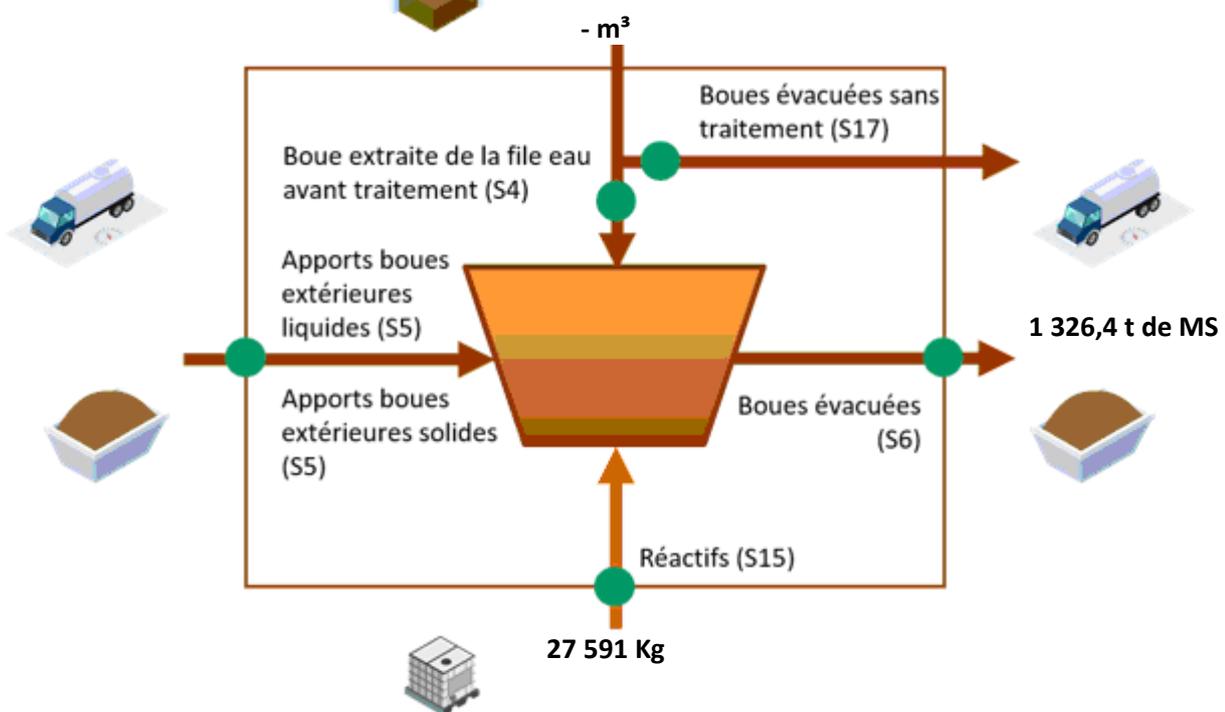
	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	NH4	Ptot
Concentration maximale à respecter (mg/L) (*)							
moyenne journalière par bilan	100,00	25,00	30,00				
moyenne annuelle					15,00	10,00	2,00
Concentration réductible en sortie (mg/L)							
moyenne journalière par bilan	250,00	50,00	85,00				
Charge maximale à respecter (kg/j)							
Rendement minimum moyen (%)							
moyen journalier par bilan	75,00	90,00	90,00				
moyen annuel					70,00		80,00

* : En général, pour les paramètres NTK, NGL et Ptot, les conformités se jugent en moyennes annuelles, et pour les autres paramètres en moyennes journalières par bilan, cela sous réserve d'absence d'indications complémentaires d'arrêtés préfectoraux locaux.

File Eau



File Boue



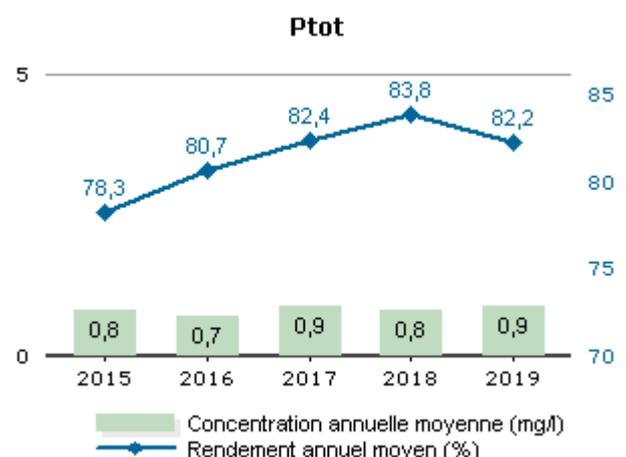
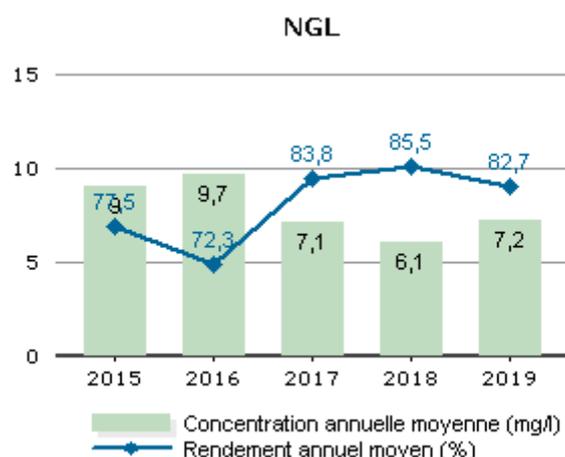
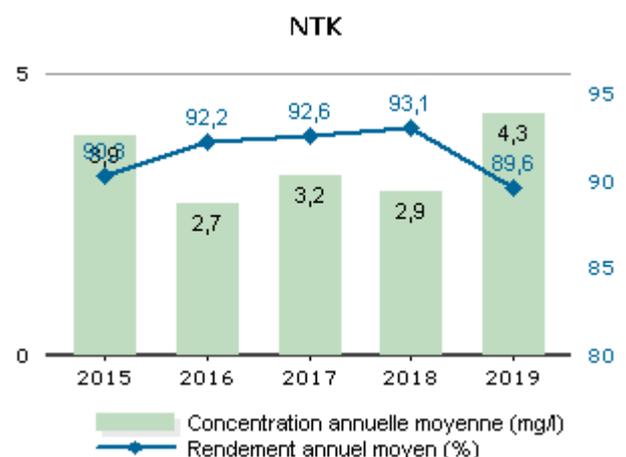
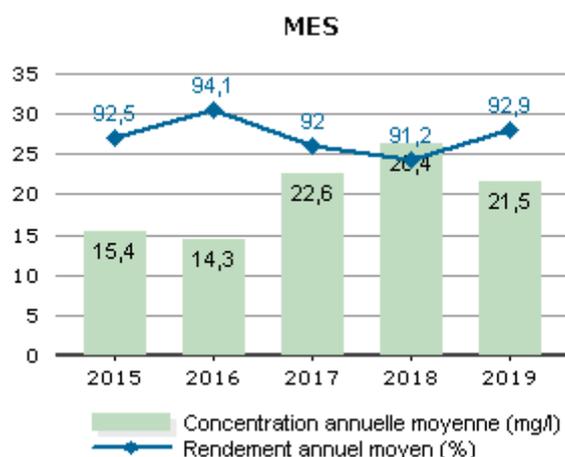
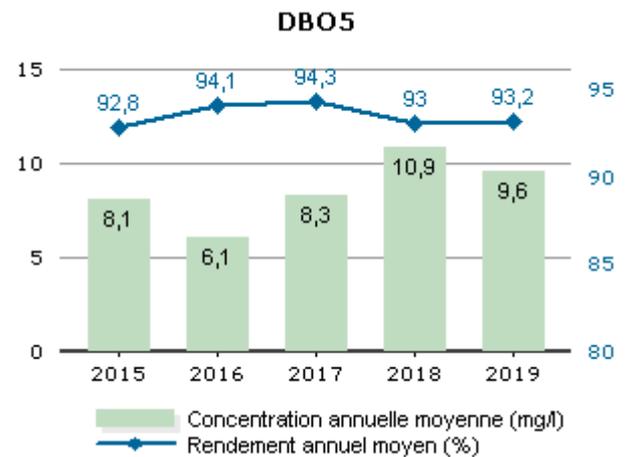
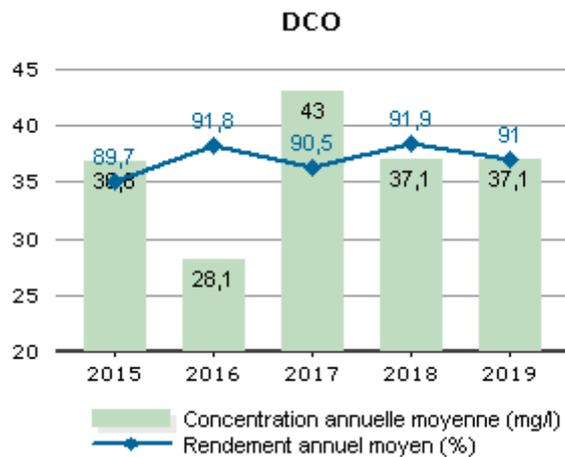
Fréquences d'analyses

Le tableau suivant présente le nombre de bilans disponibles par paramètre.

	2019
DCO	104
DBO5	61
MES	104
NTK	61
NGL	61
Ptot	61

Concentrations en sortie et rendements épuratoires

Les graphiques suivants présentent la qualité d'eau obtenue en sortie de station de traitement ainsi que les rendements épuratoires obtenus :



Les valeurs moyennes observées en sortie du système de traitement (concentrations et rendements) ne permettent pas de mesurer le respect de la prescription qui est à présent à calculer en considérant les débits à hauteur du débit de référence. L'évaluation du taux de respect fait l'objet de l'indicateur de conformité locale présenté dans la suite de la présente section.

Conformité de la performance

Les évaluations de la conformité sont réalisées en excluant les bilans pour lesquels le débit entrant dépasse le débit de référence retenu et les bilans en situations inhabituelles (catastrophes naturelles, inondations, ...). La conformité locale est définie au regard des prescriptions de l'arrêté préfectoral.

	2015	2016	2017	2018	2019
Conformité à l'arrêté préfectoral	100,00	100,00	100,00	100,00	en cours

A partir de 2019, cette conformité est évaluée suivant les nouvelles règles de calcul que celles des outils du Ministère (prise en compte des débits à hauteur du débit de référence en entrée et sortie, prise en compte du débit entrant en station pour définir si la station est en ou hors condition normale de fonctionnement, prise en compte du débit de référence mentionné dans l'acte administratif (arrêté préfectoral local). Cette évaluation reste fournie à titre indicatif. Seule l'évaluation transmise par le Service de Police de l'Eau en mars a une valeur officielle.

Qualité du traitement des boues

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

	2015	2016	2017	2018	2019
Boues évacuées (Tonnes de MS) (S6)	918,6	862,6	873,4	924,0	1 326,4

Boues évacuées par destination et proportion évacuée selon une filière conforme

Ce tableau présente la proportion de boues évacuées selon une filière conforme.

	2015	2016	2017	2018	2019
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Destination des boues évacuées

Ce tableau présente le détail pour l'année des destinations des boues évacuées.

	Produit brut (t)	Siccité (%)	Matières sèches (t)	Destination conforme (%) *
Incinération	331,7	29,00	96,2	100,00
Compostage norme NF	4183,9	29,40	1230,2	100,00
Total	4515,6	29,37	1326,4	100,00

* répartition calculée sur les tonnes de matières sèches.

Sous-produits évacués par destination

Ce tableau présente les sous-produits générés et leur devenir.

	2015	2016	2017	2018	2019
Incinération (t) Refus	158,4	242,9	244,0	210,7	117,8
Total (t)	158,4	242,9	244,0	210,7	117,8
Transit (t) Sables	134,5	135,7	127,1	128,8	131,7
Total (t)	134,5	135,7	127,1	128,8	131,7

4.3.3. LA SURVEILLANCE DES MICROPOLLUANTS DANS LES EAUX DE REJETS

La note technique du 12 août 2016 précise les modalités de recherche des substances dangereuses dans les eaux (RSDE). Cette surveillance, suspendue par la note du 19 janvier 2015, devra être de nouveau mise en œuvre en 2019 sur les stations d'épuration de plus de 10 000 EH. Par ailleurs, la note du 12 août 2016 renforce la lutte à la source contre les micropolluants en rendant obligatoire la recherche au sein de la zone de collecte des émetteurs de substances présentes significativement au niveau de la station d'épuration, et cela dès 2019 pour un certain nombre de systèmes d'assainissement.

Veolia se tient à votre disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes importants et évaluer leurs conséquences pour votre service

4.4. L'efficacité environnementale

4.4.1. LE BILAN ENERGETIQUE DU PATRIMOINE



Un véritable management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	4 484 147	5 229 129	4 364 259	4 742 992	4 933 931	4,0%
Usine de dépollution	4 299 740	5 020 546	4 191 335	4 568 078	4 735 031	3,7%
Postes de relèvement et refoulement	160 935	189 133	147 199	149 461	182 244	21,9%
Autres installations assainissement	23 472	19 450	25 725	25 453	16 656	-34,6%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.4.2. LA CONSOMMATION DE REACTIFS

Le choix du réactif est établi afin :

- ◆ d'assurer un rejet au milieu naturel de qualité conforme à la réglementation,
- ◆ de réduire les quantités de réactifs à utiliser.

→ *La consommation de réactifs*

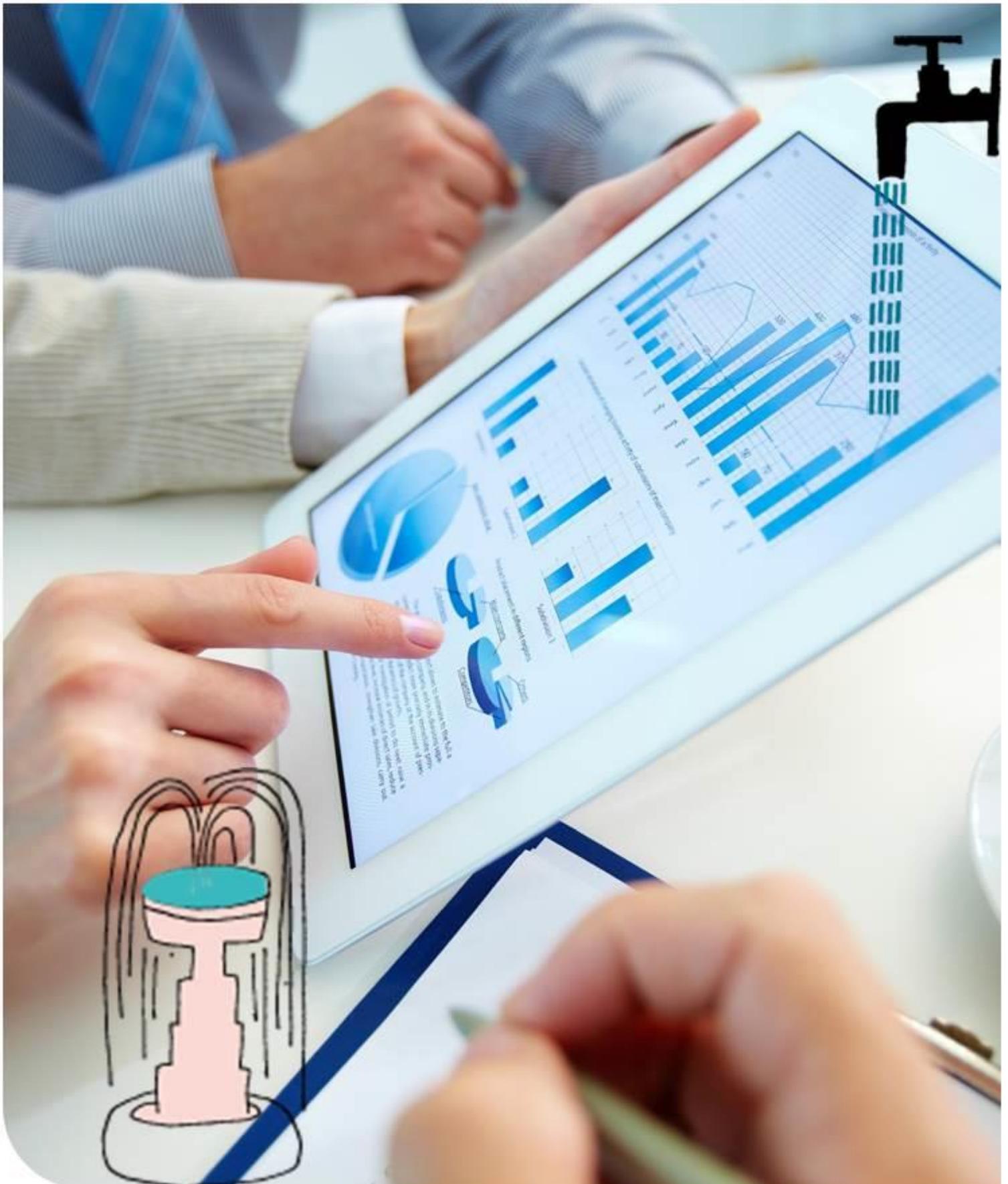
Usine de dépollution - File Eau

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
STP 3 FRONTIERES						
Chlorure ferrique (kg)	535 598	505 814	449 907	422 062	480 605	13,9%
Méthanol (kg)	182 610	170 083	162 599	129 590	125 762	-3,0%
Polymère (kg)	7 235	9 394	8 175	8 350	7 550	-9,6%

Usine de dépollution - File Boue

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
STP 3 FRONTIERES						
Polymère (kg)	14 445	15 833	17 315	20 050	27 591	37,6%

5. LE RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



5.1. Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

→ *Le CARE*

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières »

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2019
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: H4041 - Saint Louis Agglomération (CA3F)

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
PRODUITS	6 825 541	7 383 470	8.17 %
Exploitation du service	3 346 106	3 714 026	
Collectivités et autres organismes publics	3 476 677	3 666 636	
Produits accessoires	2 758	2 808	
CHARGES	6 259 849	6 644 469	6.14 %
Personnel	818 720	908 802	
Energie électrique	316 434	327 589	
Produits de traitement	165 347	179 013	
Analyses	21 866	15 849	
Sous-traitance, matières et fournitures	534 601	679 184	
Impôts locaux et taxes	54 461	59 772	
Autres dépenses d'exploitation	213 652	178 894	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	33 214	34 969	
<i>engins et véhicules</i>	75 464	61 900	
<i>informatique</i>	82 304	102 476	
<i>assurances</i>	27 411	33 782	
<i>locaux</i>	75 780	71 243	
<i>autres</i>	- 80 524	- 125 477	
Redevances contractuelles	86 085	42 418	
Contribution des services centraux et recherche	200 166	212 707	
Collectivités et autres organismes publics	3 476 677	3 666 636	
Charges relatives aux renouvellements	315 892	323 591	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	315 892	323 591	
Charges relatives aux investissements	37 608	38 172	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	23 965	24 324	
<i>investissements incorporels</i>	13 643	13 847	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	18 339	11 844	
RESULTAT AVANT IMPOT	565 692	739 001	30.64 %
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	188 545	246 307	
RESULTAT	377 147	492 693	30.64 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

3/16/2020

→ **L'état détaillé des produits**

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE.

Les données ci-dessous sont en Euros.

Etat détaillé des produits (1)
Année 2019

Collectivité: H4041 - Saint Louis Agglomération (CA3F)

Assainissement

LIBELLE	2018	2019	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	2 615 412	2 829 717	8.19 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 398 629	2 745 824	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	216 783	83 893	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	730 694	884 309	21.02 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	730 694	884 309	
Exploitation du service	3 346 106	3 714 026	11.0 %
Produits : part de la collectivité contractante	2 897 358	3 090 420	6.66 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	2 684 534	3 023 798	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	212 824	66 622	
Redevance pour les Voies Navigables	60 466	71 494	18.24 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	55 926	66 928	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	4 539	4 566	
Redevance Modernisation réseau	518 854	504 722	-2.72 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	506 208	478 505	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	12 646	26 217	
Collectivités et autres organismes publics	3 476 677	3 666 636	5.46 %
Produits accessoires	2 758	2 808	1.81 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

3/16/20

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

Les principales évolutions des produits et des charges sont les suivantes :

Sur l'année 2018 apparaît une redevance de 86 085 € au titre de la régularisation du reversement à la collectivité du doublement de la redevance assainissement pour les abonnés dont les branchements assainissement ont été jugés non conformes sur la période 2013-2017.

5.2. Situation des biens

→ *Variation du patrimoine immobilier*

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

→ *Inventaire des biens*

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

→ *Situation des biens*

La situation des biens est consultable au chapitre 3.1 « Inventaire des installations ».

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3. Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

→ *Programme contractuel d'investissement*

RAS

→ *Programme contractuel de renouvellement*

RAS

→ *Les autres dépenses de renouvellement*

Les états présentés dans cette section permettent de suivre les dépenses réalisées dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service ou d'un fonds contractuel de renouvellement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Dépenses relevant d'une garantie pour la continuité du service :

Cet état fournit, sous la forme préconisée par la FP2E, les dépenses de renouvellement réalisées au cours de l'exercice dans le cadre d'une obligation en garantie pour la continuité du service.

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés en 2019

contrat : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FRONTIERES H4041							
CHANTIER	LIBELLE	OBS	QTE	DEBIT		CREDIT	SOLDE
				Dépenses justifiées	Dépenses hors plan		
	SOLDE AU 31/12/2018					398 646.40	
	Frais financiers au T4M en vigueur au 1er juillet 2019		-0.3669%			-1 462.63	
	DOTATION ANNUELLE 2019					323 590.66	
	volume N-1 x 0,0960 x K2(N) au 1er janvier						
67TR/1962A0A9H01-1-01	H4041 BRANCHEMENTS ASSAINISSEMENT				0.00		
67TR/1862A0F9A1G-1-01	RNV T VARIATEUR POMPE 6 RELEVAGE STEP				524.40		
67TR/1862A0F9A1J-1-01	RNV T 3 CONVECTEURS LOCAL BENNES ET PR				1 310.01		
67TR/1862A0F9A84-1-01	RNV T CAPTEURS+LAMES FIABLI DONNES DO ***				16 946.78		
67TR/1862A0F9A99-1-01	RNV T DEGRILL MAT VID+RAJOUT CONV'OY COMPA				0.00		
67TR/1962A0A9A11-1-01	RNV T BRANCHEMENTS ASST SLA				2 273.56		
67TR/1962A0F9A1L-1-01	REHAUSSE STRUCTURE PR AUGRABEN KEMBS				1 772.31		
67TR/1962A0F9A1N-1-01	RNV T MOTEUR VANNE EAU BLANCHE 14AAC205				1 565.21		
67TR/1962A0F9A1S-1-01	RNV T EV DESODORISATION				1 454.59		
67TR/1962A0F9A1T-1-01	REPARATION DEGRILLEURS 1 -2 et 3				32 460.27		
67TR/1962A0F9A1U-1-01	RNV T VOLUTE POMPE 19PC104 TOUTES EAUX				1 769.15		
67TR/1962A0F9A1V-1-01	MISE EN PLACE DISJONCTEUR DIFF DEPART COG				451.61		
67TR/1962A0F9A1W-1-01	RNV T CENTRALE INCENDIE				2 967.16		
67TR/1962A0F9A1X-1-01	REPARATION FUITES DESODORISATION				4 856.12		
67TR/1962A0F9A1Y-1-01	RNV T STATOR POMPE 23APV425				1 545.74		
67TR/1962A0F9A1Z-1-01	RNV T COFFRET REPARTITEUR INTRUSION				939.02		
67TR/1962A0F9A2A-1-01	TX SUPP. PROLONGMT CONDUITE KEMBS CENTRE				1 719.24		
67TR/1962A0F9A2B-1-01	RNV T PIQUAGE INJECTION O2 BAKERO LOECHLE				1 975.70		
67TR/1962A0F9A2C-1-01	RNV T MOTOREDUCT VAINNE AIR PREDENTRIFICA				1 238.54		
67TR/1962A0F9A2F-1-01	POSE DILACERATEUR A MONT CENTRIFUGEUSES				11 318.62		
67TR/1962A0F9A2G-1-01	RNV T DESCENTES EAUX TOITU DESODO DECANTR				4 006.14		
67TR/1962A0F9A2H-1-01	RNV T DEGRILLEUR MATIERE VIDANGE TX SUPPL				8 085.81		
67TR/1962A0F9A2J-1-01	RNV T EXUTOIRES PNEUMATIQUE DES FUMEEES				10 137.96		
67TR/1962A0F9A2K-1-01	RNV T ETAGE SURPRESSEUR AIR DBO5 FILE B				11 194.15		
67TR/1962A0F9A2L-1-01	CREATION TRAPPE ACCES RAMPES DEGAZAGE				0.00		
67TR/1962A0F9A2M-1-01	RNV T POMPE 1 PR MUGUET				1 009.80		
67TR/1962A0F9A2N-1-01	RNV T COLONNE ET POMPE 1 EAU DE NAPPE				9 582.05		
67TR/1962A0F9A2Q-1-01	RNV T BUSES, BECS, COVISTAR CENTRIF A				9 257.17		
67TR/1962A0F9A2R-1-01	VIDANGE DIGESTEUR*				231 735.98		
67TR/1962A0F9A2S-1-01	RNV T ISOLANT TORCHERE ET RECH FUI TE GAZO				15 137.82		
67TR/1962A0F9A2U-1-01	REVISION MOTO-REDUCTEUR AGITATEUR DIGEST				16 310.44		
67TR/1962A0F9A2W-1-01	RNOV COLONNE REFOULEMENT PR STADE AU				1 309.16		
67TR/1962A0F9A2Y-1-01	RNV T PLAQUE ET DENTS DILACER AMONT DIGES				2 728.69		

67TR/1962A0F9A2Z-1-01	RNV T SONDES O2 NITRIF REDOX PREDENTRIF		1 713.18			
67TR/1962A0F9A3A-1-01	REPARATION POMPE RELEVAGE N°8		4 112.88			
67TR/1962A0F9A3B-1-01	RNV T COLONNE ET POMPE 2 EAU DE NAPPE		6 894.11			
67TR/1962A0F9A3C-1-01	RNV T MOTOREDUCT+STATOR GAVEUSE CENTRI A		5 331.70			
67TR/1962A0F9A3D-1-01	RNV T POMPE PR HELLHOF		1 128.12			
67TR/1962A0F9A3E-1-01	REM ROUTE DIGEST REANSEMENT INERTAGE*		37 050.87			
67TR/1962A0F9A3F-1-01	RNV T POMPE DE RELEVAGE N°7		10 426.81			
67TR/1962A0F9A3H-1-01	RNV T VANNE MOUSSE DIGESTEUR		4 490.29			
67TR/1962A0F9A3I-1-01	SECURI AMELIORAT° CIRCUIT GAZ DIGESTEUR		27 860.59			
67TR/1962A0F9A3J-1-01	REPAR MOTO-REDUC GAVEUSE CENTRI A STOCK		3 266.23			
67TR/1962A0F9A3K-1-01	RNV T MOTEUR EXTRACTION DESODO 1		4 277.40			
67TR/1962A0F9A3L-1-01	RNV T CLAPET CREPINE ALIM POMPE PAC		1 344.78			
67TR/1962A0F9A3M-1-01	RNV T POMPE2 PR LOECHLE BAKERO		2 161.66			
67TR/1962A0F9A3N-1-01	RNV T POMPE PR STADE AU		711.34			
67TR/1962A0F9A3P-1-01	RNV T ETAGE SURPRESSEUR AIR DBOS FILE A		10 668.25			
67TR/1962A0F9A3Q-1-01	REPA. BARRE DE GUIDAGE AGITATEUR 10AAG12		1 765.91			
67TR/1962A0F9A3R-1-01	REHEUSSE PUISANCE ELEC PR QUAI DU MAROC		9 882.99			
67TR/1962A0F9A3V-1-01	ACHAT TITRATEUR HACH		329.08			
67TR/1962A0F9A3W-1-01	RNV T MOTEUR VIS TRANSPORT DECHETS		1 143.92			
67TR/1962A0F9A3X-1-01	RNV T CONDUITE SOUTIRAGE BOUES DIGESTEUR		8 740.00			
67TR/1962A0F9A3Y-1-01	RNV T DU VARIATEUR POMPE RELEVAGE N°2		2 115.45			
67TR/1962A0F9A3Z-1-01	RNV T ONDULEUR BATIMENT ADMINISTRATIF		1 988.12			
67TR/1962A0F9A4A-1-01	RNV T ONDULEUR AE1		741.06			
67TR/1962A0F9A4D-1-01	REPARATION ETANCHEITE DOME DIGESTEUR		52.41			
67TR/1962A0F9A4G-1-01	RNV T POMPE RECIRCULATION 11APC104		7 077.40			
67TR/1962A0F9A4H-1-01	RNV T VARIATEUR VIS CENTRIFUGEUSE B		2 070.10			
67TR/1962A0F9A4I-1-01	RNV T CORPS PREPA POLYMERE CENTRI A ET B		971.52			
67TR/1962A0F9A4J-1-01	RNV T ONDULEUR ARMOIRE AE4		598.00			
67TR/1962A0F9A4K-1-01	RNV T DE LA POMPE A SABLE LAVEUR A		5 474.00			
67TR/1962A0F9A4M-1-01	RNV T STATORS POMPES EXTRACT PRIMAIRE A+B		1 503.05			
67TR/1962A0F9A4N-1-01	RNV T ELECTRO VANNE GAZ TORCHERE		3 730.95			
67TR/1962A0Y9A24-1-01	REMISE A NIVEAU DES PAVES CHEMIN STEP		774.23			
67TR/2062A0F9A4U-1-01	RNV T VIS ET REP LAVEUR SABLE B		0.00			
	TOTAL DES CHANTIERS 2019		577 979.56	0.00		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2019		577 979.56	0.00	720 774.43	142 794.87

Indication : frais financiers

-0.37%

-523.91

Frais financiers au T EONIA (ex T4M) (en vigueur au 1er juillet 2019)

* demande n°21 d'un montant de 175 927 € validé en 2019 complétée de la demande n°63 d'un montant de 55 808€ validé en 2020 pour un montant total de 231 735 €

** demande n°36 d'un montant de 30 115 € validé en 2019 complétée de la demande n°64 d'un montant de 6 935€ validé en 2020 pour un montant total de 37 050 €

*** Chantier de renouvellement demande n°29 validé et ouvert en 2018 qui sera finalisé courant 2020

5.4. Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public, et qui à ce titre peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1. FLUX FINANCIERS DE FIN DE CONTRAT

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

→ Régularisations de TVA

Si Veolia assure pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ◆ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux services de l'Etat.
- ◆ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'administration fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

→ Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

→ Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

→ Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et des biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

→ *Consommations non relevées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat*

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. Il y a lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation (relevé spécifique, prorata temporis) et de recouvrement des sommes dues qui s'imposeront au nouvel exploitant, ainsi que les modalités de reversement des surtaxes correspondantes.

5.4.2. DISPOSITIONS APPLICABLES AU PERSONNEL

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ◆ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ◆ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

→ *Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia*

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ◆ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ◆ des dispositions des accords d'entreprise Veolia et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail, la protection sociale (retraites, prévoyance, handicap, formation) et usages et engagements unilatéraux.

→ *Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat*

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, ...) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante ...).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et

d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

→ *Comptes entre employeurs successifs*

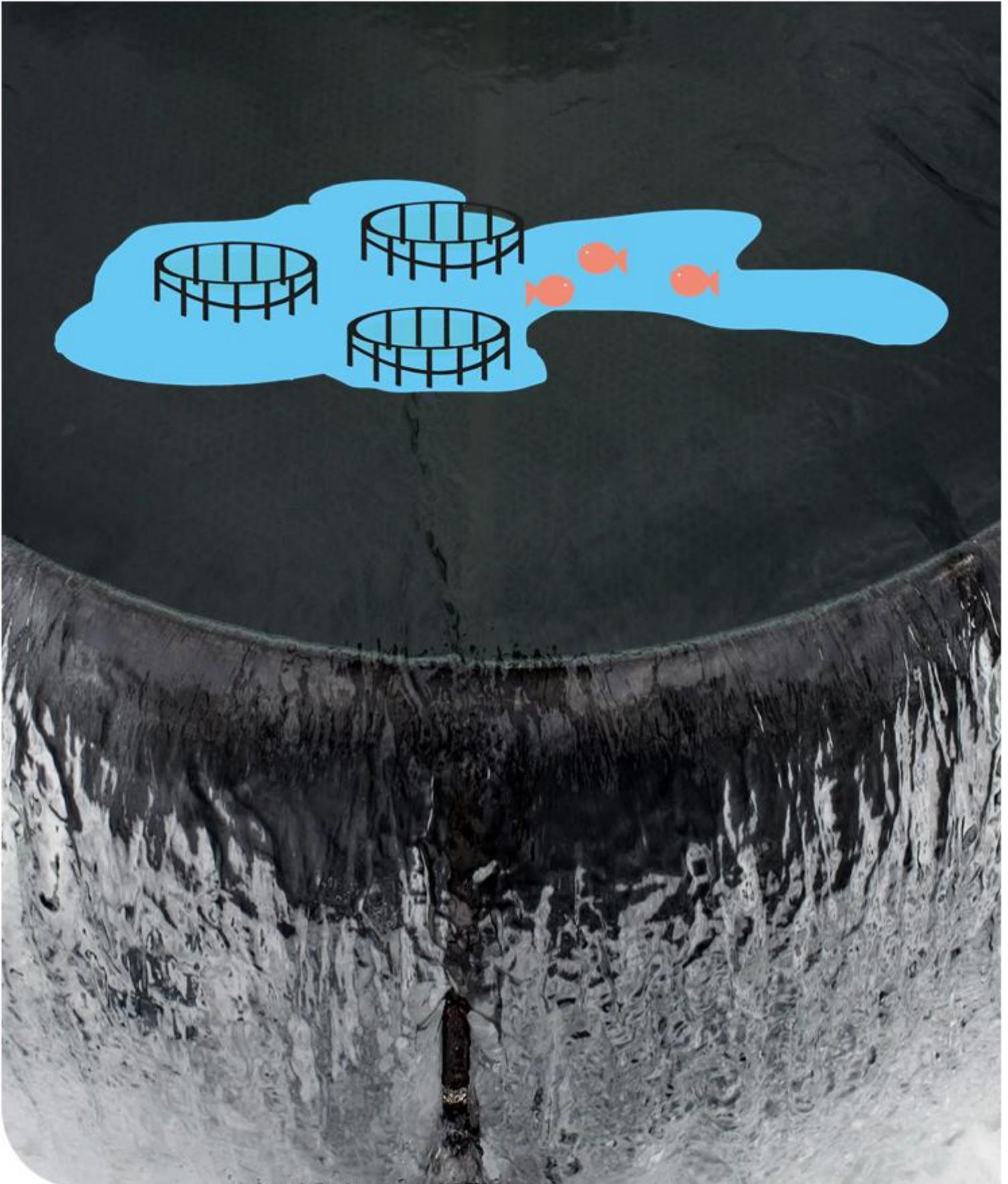
Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ◆ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ◆ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....
- ◆ concernant les autres rémunérations : pas de compte à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20201118-20201118p29-DE
Date de télétransmission : 20/11/2020
Date de réception préfecture : 20/11/2020

6. ANNEXES



6.1. La facture 120m3

BARTENHEIM	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			202,86	205,27	1,19%
Part délégataire			95,64	98,05	2,52%
Consommation	120	0,8171	95,64	98,05	2,52%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			53,37	54,15	1,46%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0199	2,12	2,39	12,74%
TVA			23,29	23,80	2,19%
TOTAL € TTC			256,23	259,18	1,15%

BLOTZHEIM	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			131,02	132,97	1,49%
Part délégataire			87,15	89,00	2,12%
Abonnement			31,04	31,70	2,13%
Consommation	120	0,4775	56,11	57,30	2,12%
Part collectivité(s)			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0664	7,87	7,97	1,27%
Collecte et dépollution des eaux usées			202,86	205,27	1,19%
Part délégataire			95,64	98,05	2,52%
Consommation	120	0,8171	95,64	98,05	2,52%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			104,89	105,53	0,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0199	2,12	2,39	12,74%
TVA			32,81	33,18	1,13%
TOTAL € TTC			438,77	443,77	1,14%

BUSCHWILLER	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			202,86	205,27	1,19%
Part délégataire			95,64	98,05	2,52%
Consommation	120	0,8171	95,64	98,05	2,52%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			53,37	54,15	1,46%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0199	2,12	2,39	12,74%
TVA			23,29	23,80	2,19%
TOTAL € TTC			256,23	259,18	1,15%

HEGENHEIM	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			131,02	132,97	1,49%
Part délégataire			87,15	89,00	2,12%
Abonnement			31,04	31,70	2,13%
Consommation	120	0,4775	56,11	57,30	2,12%
Part collectivité(s)			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0664	7,87	7,97	1,27%
Collecte et dépollution des eaux usées			202,86	205,27	1,19%
Part délégataire			95,64	98,05	2,52%
Consommation	120	0,8171	95,64	98,05	2,52%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			104,89	105,53	0,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0199	2,12	2,39	12,74%
TVA			32,81	33,18	1,13%
TOTAL € TTC			438,77	443,77	1,14%

HESINGUE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			202,86	205,27	1,19%
Part délégataire			95,64	98,05	2,52%
Consommation	120	0,8171	95,64	98,05	2,52%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			53,37	54,15	1,46%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0199	2,12	2,39	12,74%
TVA			23,29	23,80	2,19%
TOTAL € TTC			256,23	259,18	1,15%

HUNINGUE	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			131,02	132,97	1,49%
Part délégataire			87,15	89,00	2,12%
Abonnement			31,04	31,70	2,13%
Consommation	120	0,4775	56,11	57,30	2,12%
Part collectivité(s)			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0664	7,87	7,97	1,27%
Collecte et dépollution des eaux usées			202,86	205,27	1,19%
Part délégataire			95,64	98,05	2,52%
Consommation	120	0,8171	95,64	98,05	2,52%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			104,89	105,53	0,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0199	2,12	2,39	12,74%
TVA			32,81	33,18	1,13%
TOTAL € TTC			438,77	443,77	1,14%

KEMBS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			202,86	205,27	1,19%
Part délégataire			95,64	98,05	2,52%
Consommation	120	0,8171	95,64	98,05	2,52%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			53,37	54,15	1,46%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0199	2,12	2,39	12,74%
TVA			23,29	23,80	2,19%
TOTAL € TTC			256,23	259,18	1,15%

ROSENAU	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Collecte et dépollution des eaux usées			202,86	205,27	1,19%
Part délégataire			95,64	98,05	2,52%
Consommation	120	0,8171	95,64	98,05	2,52%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			53,37	54,15	1,46%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0199	2,12	2,39	12,74%
TVA			23,29	23,80	2,19%
TOTAL € TTC			256,23	259,18	1,15%

SAINT LOUIS	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			131,02	132,97	1,49%
Part délégataire			87,15	89,00	2,12%
Abonnement			31,04	31,70	2,13%
Consommation	120	0,4775	56,11	57,30	2,12%
Part collectivité(s)			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0664	7,87	7,97	1,27%
Collecte et dépollution des eaux usées			202,86	205,27	1,19%
Part délégataire			95,64	98,05	2,52%
Consommation	120	0,8171	95,64	98,05	2,52%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			104,89	105,53	0,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0199	2,12	2,39	12,74%
TVA			32,81	33,18	1,13%
TOTAL € TTC			438,77	443,77	1,14%

VILLAGE NEUF	m ³	Prix au 01/01/2020	Montant au 01/01/2019	Montant au 01/01/2020	N/N-1
Production et distribution de l'eau			131,02	132,97	1,49%
Part délégataire			87,15	89,00	2,12%
Abonnement			31,04	31,70	2,13%
Consommation	120	0,4775	56,11	57,30	2,12%
Part collectivité(s)			36,00	36,00	0,00%
Consommation	120	0,3000	36,00	36,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0664	7,87	7,97	1,27%
Collecte et dépollution des eaux usées			202,86	205,27	1,19%
Part délégataire			95,64	98,05	2,52%
Consommation	120	0,8171	95,64	98,05	2,52%
Part collectivité(s)			107,22	107,22	0,00%
Consommation	120	0,8935	107,22	107,22	0,00%
Organismes publics et TVA			104,89	105,53	0,61%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,2330	27,96	27,96	0,00%
Voies Navigables de France	120	0,0199	2,12	2,39	12,74%
TVA			32,81	33,18	1,13%
TOTAL € TTC			438,77	443,77	1,14%

6.2. Les données consommateurs par commune

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
BARTENHEIM						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 864	3 870	3 885	3 899	3 846	-1,4%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 396	1 396	1 396	1 418	1 418	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	187 092	278 327	194 765	228 258	103 289	-54,7%
BLOTZHEIM						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 375	4 476	4 576	4 581	4 573	-0,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 553	1 575	1 611	1 688	1 728	2,4%
Assiette de la redevance (m3)	222 464	226 974	242 413	253 495	256 660	1,2%
BUSCHWILLER						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	1 013	1 006	1 015	1 035	1 046	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	428	428	428	449	449	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	44 909	43 793	49 045	48 180	44 243	-8,2%
HEGENHEIM						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 351	3 421	3 495	3 521	3 532	0,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 237	1 250	1 252	1 252	1 258	0,5%
Assiette de la redevance (m3)	146 115	185 220	178 604	188 859	179 500	-5,0%
HESINGUE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 593	2 630	2 669	2 715	2 750	1,3%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 008	1 008	1 008	1 076	1 076	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	161 606	166 438	173 096	180 476	191 886	6,3%
HUNINGUE						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	6 997	7 055	7 141	7 230	7 301	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 206	1 200	1 198	1 217	1 218	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	404 189	390 337	384 931	404 419	416 738	3,0%
KEMBS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 947	5 007	5 091	5 175	5 226	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 815	1 815	1 815	1 815	1 815	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	337 345	210 654	209 404	240 869	240 869	0,0%
ROSENAU						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	2 255	2 292	2 332	2 373	2 400	1,1%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	834	834	834	895	895	0,0%
Assiette de la redevance (m3)	101 106	97 350	95 774	94 160	43 322	-54,0%
SAINT LOUIS						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	20 350	20 237	20 550	20 713	20 928	1,0%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	3 941	4 001	4 052	4 068	4 093	0,6%
Assiette de la redevance (m3)	1 334 551	1 414 733	1 436 963	1 329 932	1 445 371	8,7%
VILLAGE NEUF						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	3 921	4 010	4 098	4 188	4 324	3,2%
Nombre d'abonnés (clients) desservis	1 408	1 421	1 423	1 435	1 437	0,1%
Assiette de la redevance (m3)	259 984	256 513	241 816	246 338	240 160	-2,5%
Autre(s)						
Nombre d'abonnés (clients) desservis	2	2	2	2	2	

Compte-tenu du transfert de compétence eau potable (service porteur de la facturation du service assainissement) opéré au 1/1/2020, les assiettes 2019 sont en cours de régularisation et apparaissent ici de manière incomplète, notamment sur Bartenheim et Rosenau.

6.3. Le bilan détaillé par usine

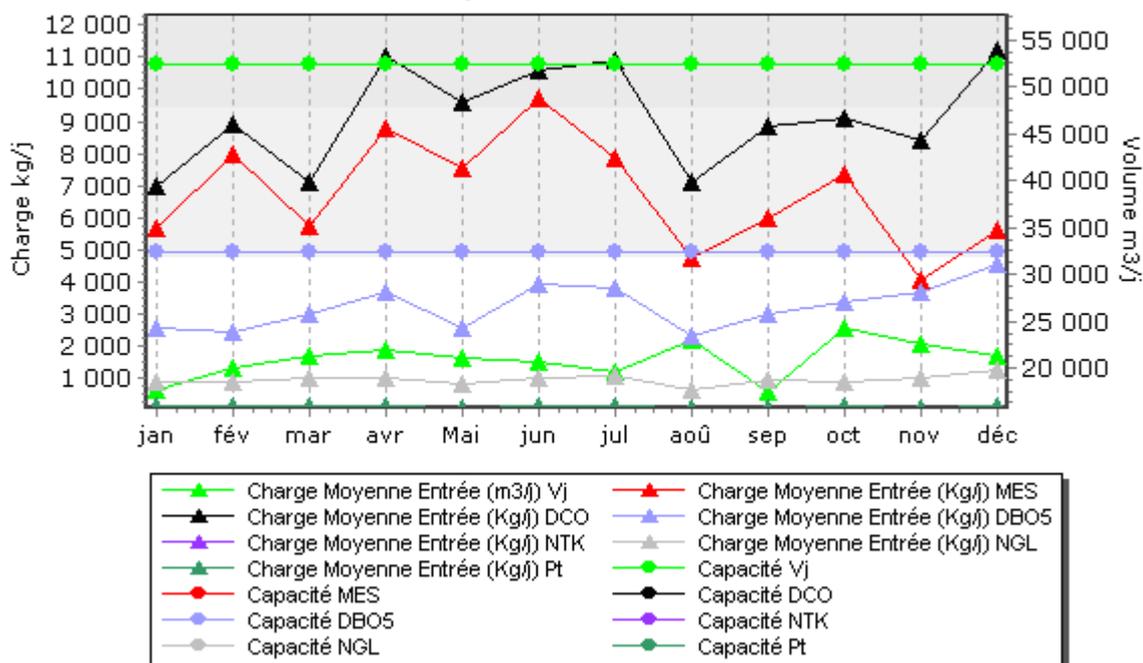
STP 3 FRONTIERES

Bilans HCNF / Bilans :

Charges entrantes et dépassement de capacité	Volume		MES	DCO	DBO5	NTK	NGL	Pt
	(m3/j)	Nbr Bilan HCNF* / nbr de bilans	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j	kg/j
janvier	17 794	0 / 10	5 694	7 000	2 587	905,7	905,7	109,9
février	19 950	0 / 8	7 961	8 908	2 427	888,2	888,2	104,6
mars	21 247	0 / 8	5 753	7 120	3 023	975,6	975,6	124,3
avril	22 023	0 / 9	8 765	11 029	3 655	1 010,3	1 010,3	116,5
mai	21 060	0 / 10	7 528	9 576	2 537	844,3	844,3	94,9
juin	20 606	0 / 8	9 687	10 585	3 911	974,7	974,7	127,1
juillet	19 569	0 / 8	7 822	10 922	3 823	1 069,0	1 069,0	121,3
août	22 924	0 / 9	4 745	7 118	2 307	631,4	631,4	77,3
septembre	17 529	0 / 7	5 998	8 817	3 015	918,2	918,2	98,8
octobre	24 233	0 / 9	7 361	9 084	3 342	860,5	860,5	103,6
novembre	22 536	0 / 9	4 047	8 425	3 650	1 026,6	1 026,6	100,4
décembre	21 393	0 / 8	5 580	11 209	4 574	1 247,3	1 247,3	118,3

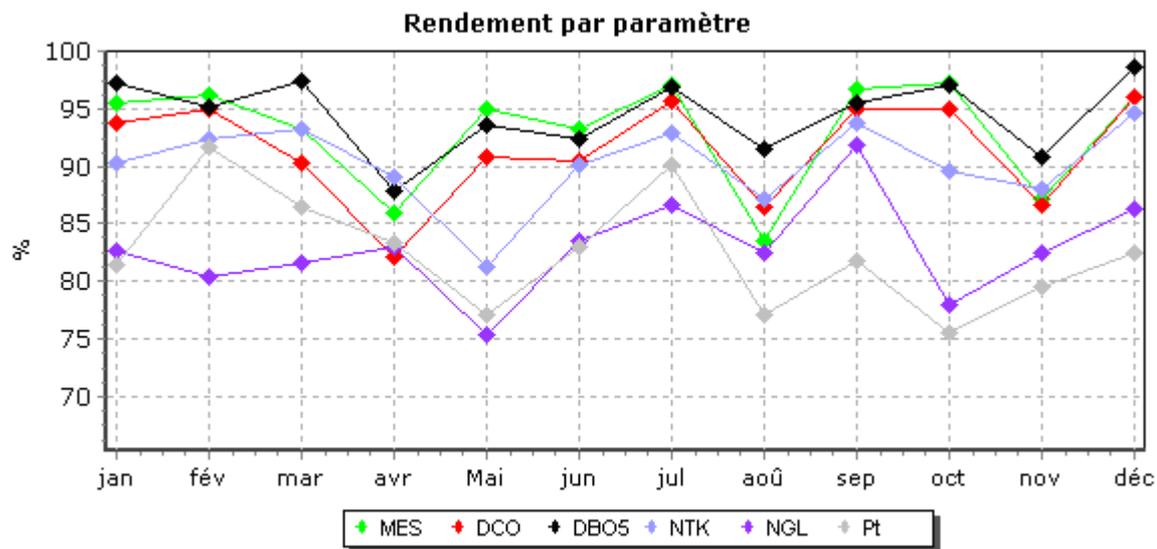
(*) Hors conditions normales de fonctionnement selon le volume reçu en entrée de station

Evolution mensuelle des charges en entrée comparées aux capacités épuratoires du système de traitement



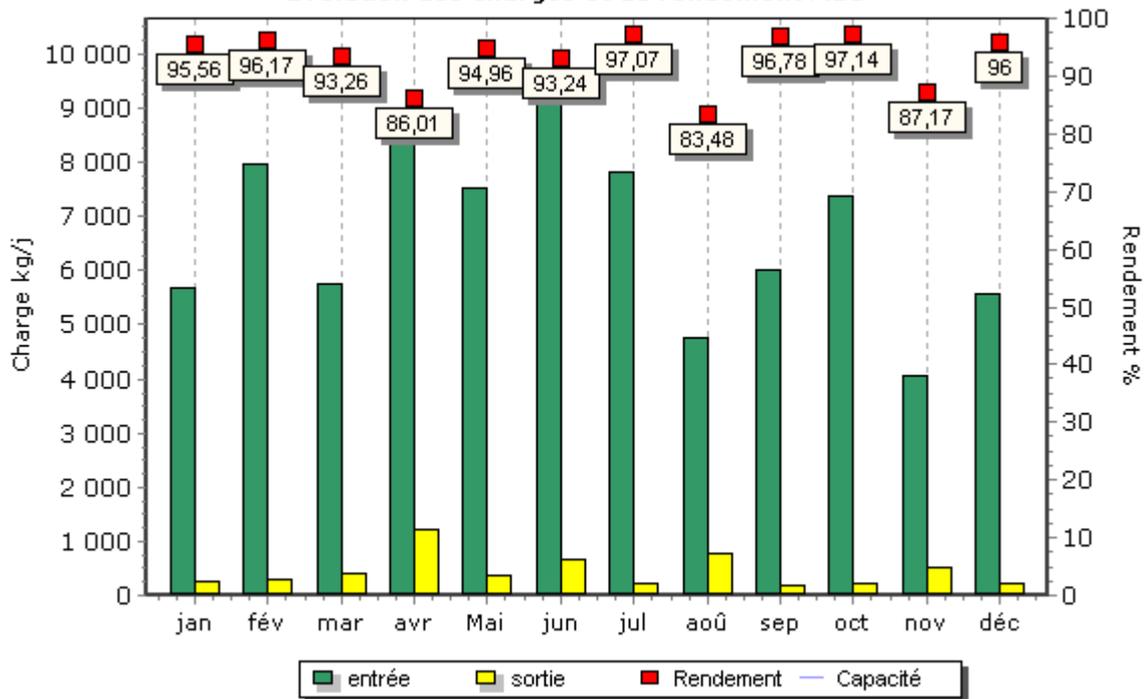
Qualité du rejet et rendement épuratoire du système de traitement :

Charges en sortie et rendement	MES		DCO		DBO5		NTK		NGL		Pt	
	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%	Kg/j	%
janvier	252,80	95,56	437,50	93,75	69,92	97,30	88,00	90,28	157,20	82,64	20,40	81,48
février	305,00	96,17	447,70	94,97	116,79	95,19	67,40	92,41	174,50	80,35	8,70	91,72
mars	387,70	93,26	687,40	90,34	78,35	97,41	67,00	93,14	179,20	81,63	16,90	86,44
avril	1 226,10	86,01	1 968,10	82,16	445,39	87,82	111,50	88,97	172,20	82,96	19,40	83,32
mai	379,20	94,96	881,80	90,79	163,82	93,54	158,40	81,24	209,00	75,25	21,70	77,10
juin	654,90	93,24	1 006,60	90,49	302,03	92,28	97,40	90,01	160,70	83,51	21,70	82,97
juillet	229,50	97,07	474,40	95,66	118,34	96,90	76,60	92,84	143,90	86,54	12,10	90,01
août	784,00	83,48	959,20	86,52	197,34	91,45	80,70	87,22	111,30	82,37	17,80	76,99
septembre	193,00	96,78	450,10	94,90	137,40	95,44	56,80	93,81	74,20	91,92	18,00	81,82
octobre	210,80	97,14	464,20	94,89	99,27	97,03	89,20	89,64	189,90	77,93	25,50	75,42
novembre	519,30	87,17	1 123,10	86,67	333,86	90,85	122,50	88,06	179,60	82,50	20,70	79,42
décembre	223,10	96,00	452,50	95,96	66,44	98,55	66,40	94,67	171,10	86,28	20,80	82,40

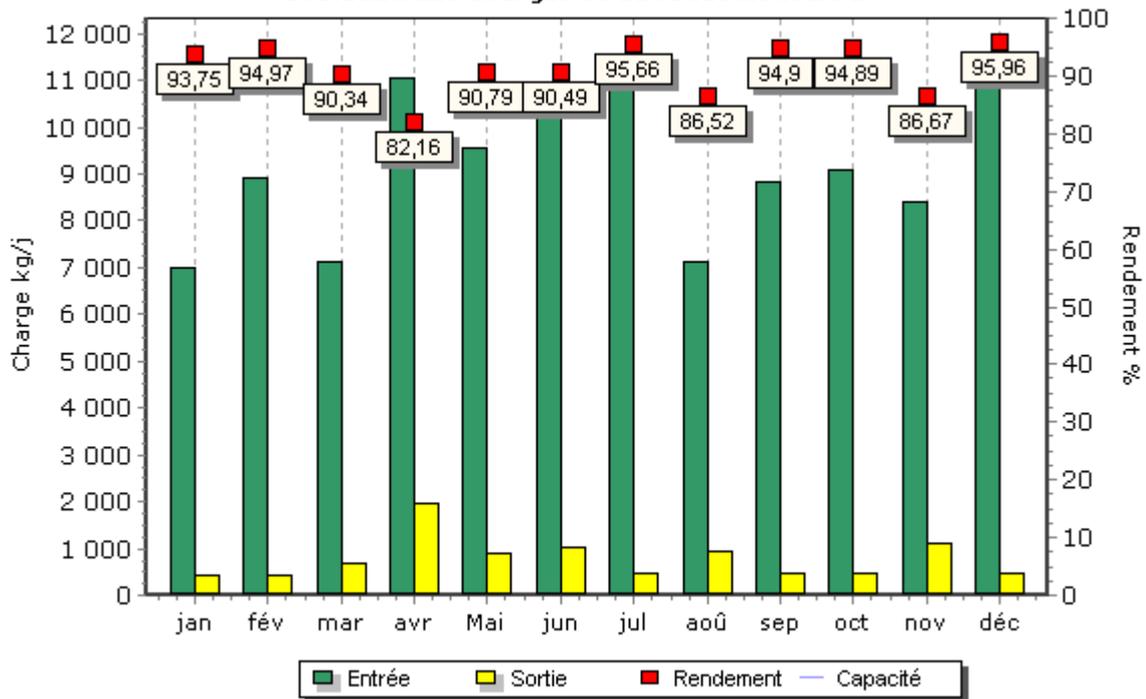


Evolution des charges et du rendement par paramètre

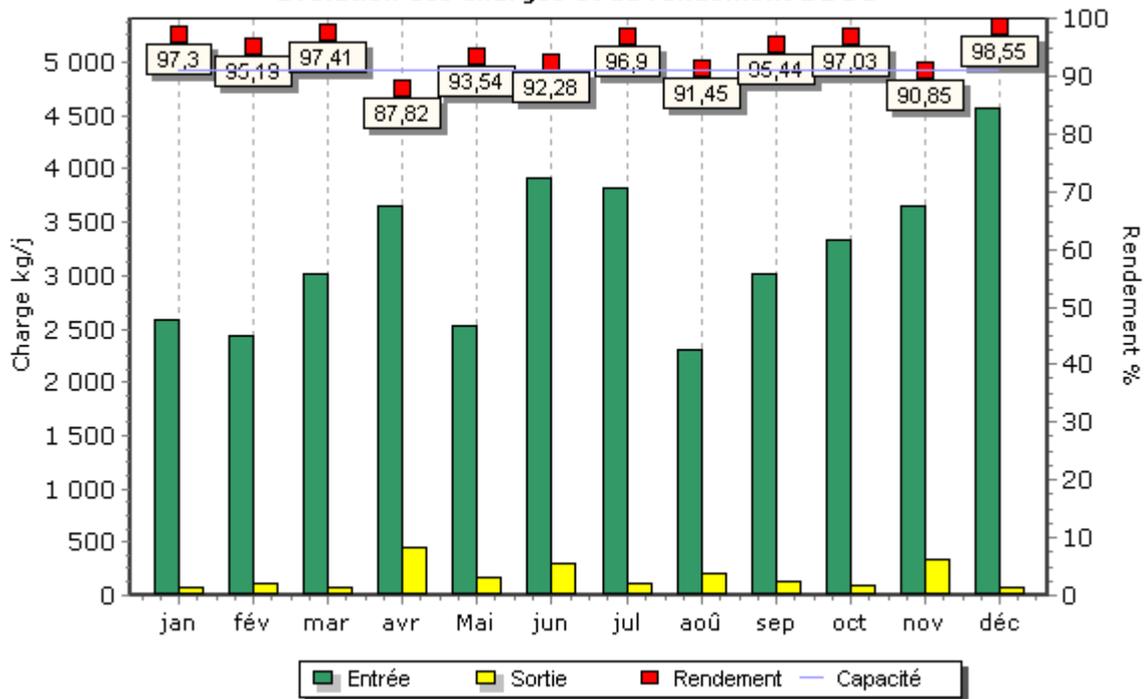
Evolution des charges et du rendement MES



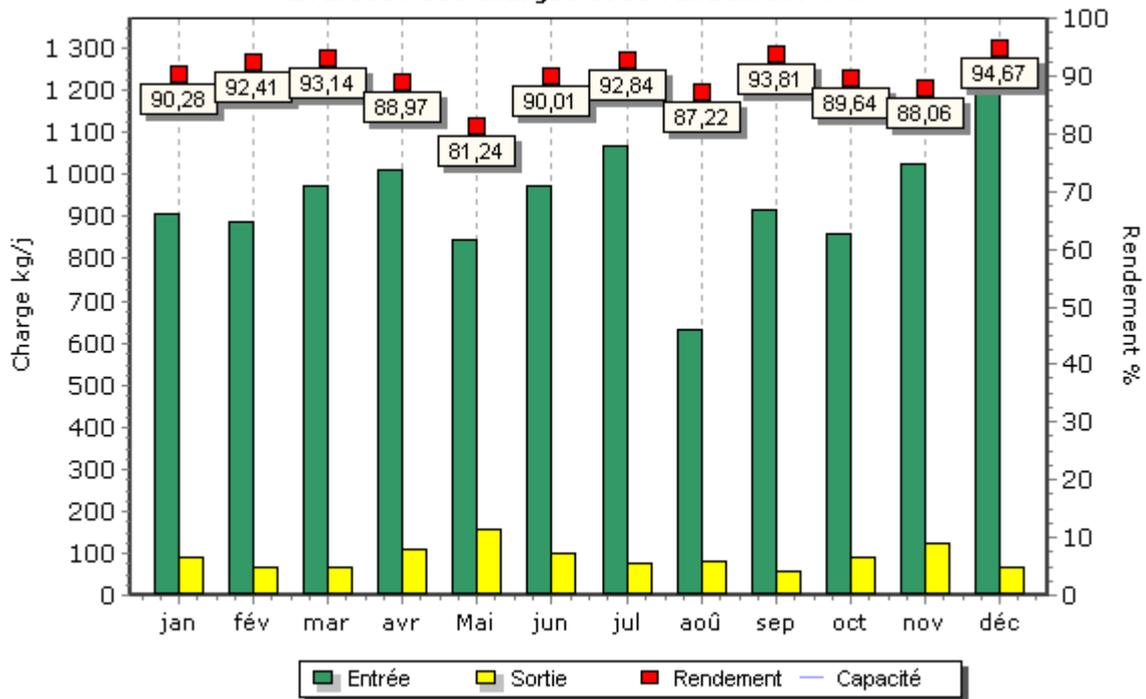
Evolution des charges et du rendement DCO



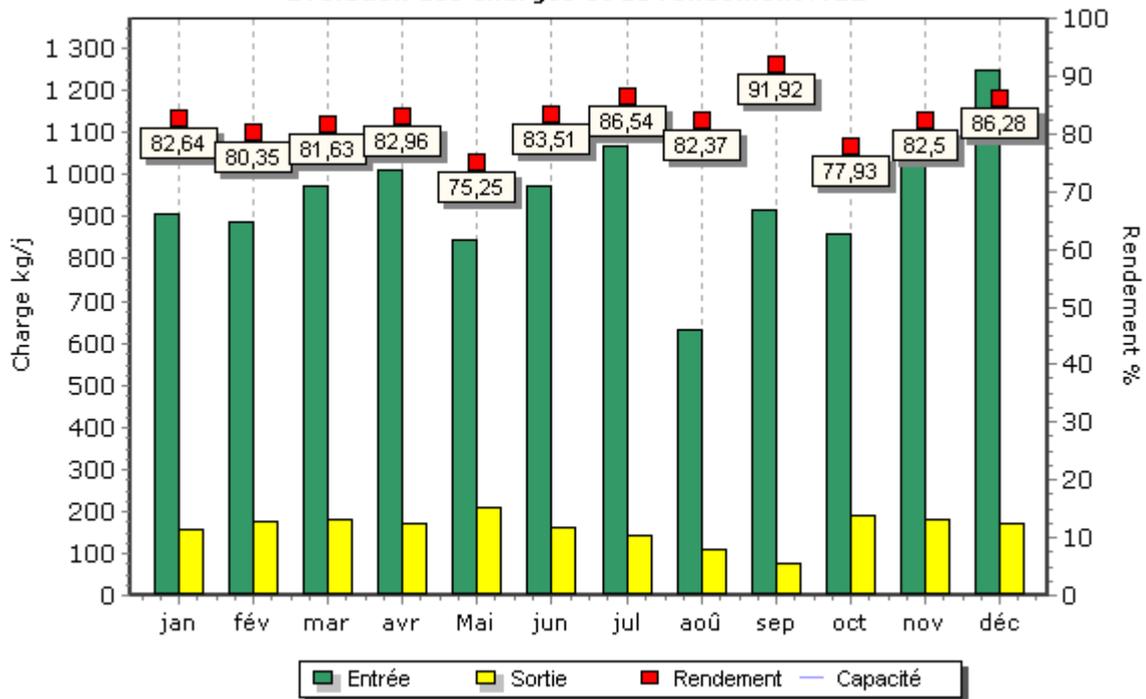
Evolution des charges et du rendement DBO5



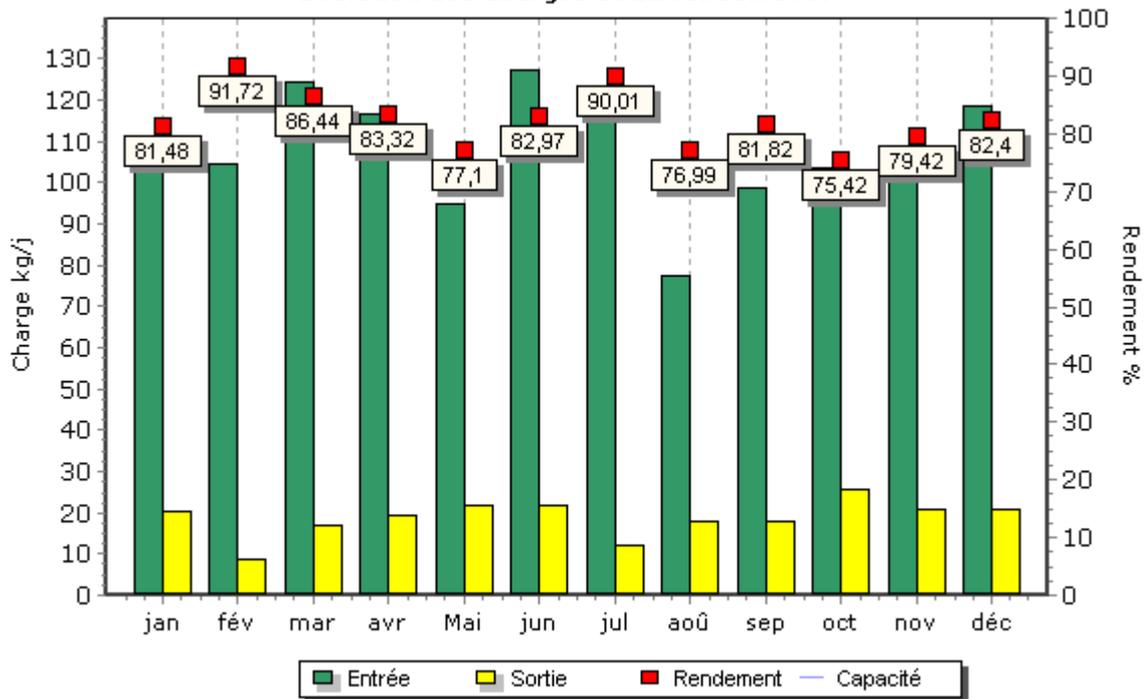
Evolution des charges et du rendement NTK



Evolution des charges et du rendement NGL



Evolution des charges et du rendement PT



Détail des non-conformités

Dates	Bilan non conforme	Bilan réhabilitaire	Paramètres concernés	Dépassement des conditions normales de fonctionnement	Commentaires
02/02/2019	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
10/04/2019	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
24/04/2019	Oui	Non	DCO MES	Non	Voir ci-dessous
25/04/2019	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
23/05/2019	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
19/06/2019	Oui	Non	DCO MES	Non	Voir ci-dessous
05/08/2019	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
06/08/2019	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
20/08/2019	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
01/11/2019	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
04/11/2019	Oui	Non	DBO5 DCO MES	Non	Voir ci-dessous
05/11/2019	Oui	Non	DCO	Non	Voir ci-dessous
15/11/2019	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous
10/12/2019	Oui	Non	MES	Non	Voir ci-dessous

Dépassements des valeurs maximales sur le système d'assainissement malgré le respect du débit nominal de traitement sur la file biologique

9 dépassements en MES résultent de la somme de la charge de la partie traitée avec celle de la partie pré-traitée surversée au milieu naturel après dégrillage. L'observation du système de traitement uniquement, ne fait pas apparaître de non-conformité sur ce paramètre.

5 dépassements en DCO résultent de la somme de la charge de la partie traitée avec celle de la partie pré-traitée surversée au milieu naturel après dégrillage. L'observation du système de traitement uniquement, ne fait pas apparaître de non-conformité sur ce paramètre.

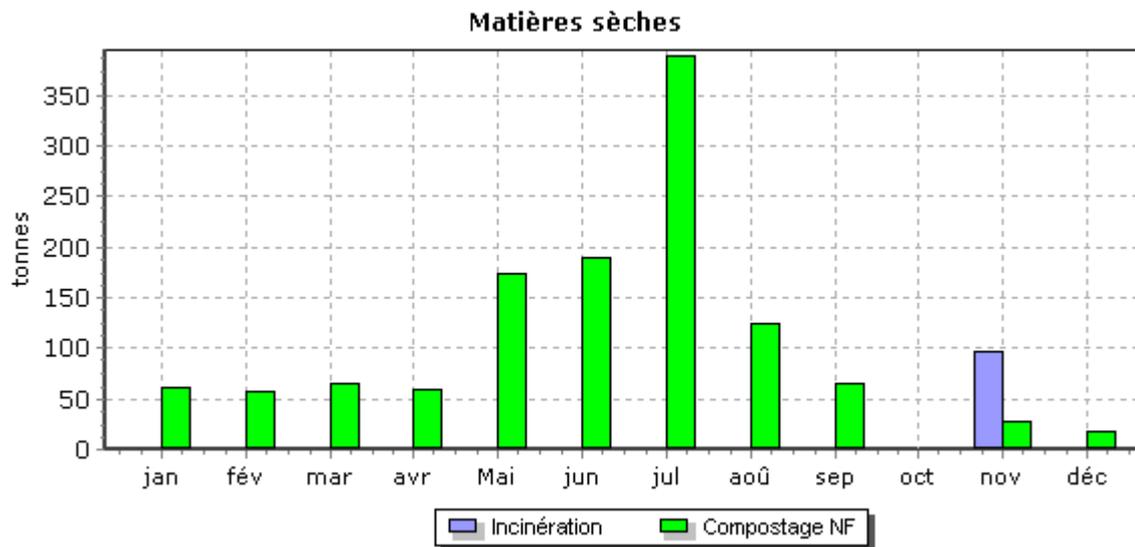
1 dépassement en DBO5 résulte de la somme de la charge de la partie traitée avec celle de la partie pré-traitée surversée au milieu naturel après dégrillage. L'observation du système de traitement uniquement, ne fait pas apparaître de non-conformité sur ce paramètre.

Non-conformités aux valeurs limites

5 NC sur 9 en MES proviennent de la somme de la charge de la partie traitée avec celle de la partie pré-traitée surversée au milieu naturel après dégrillage. L'observation du système de traitement uniquement, fait apparaître une seule NC sur l'ensemble du paramètre MES (le 28/10/2018: concentration).

Par ailleurs, des fiches de liaisons sont rédigées pour chaque dépassement A3+A2, quel que soit le paramètre (eau traitée + eau non traitée surversée) et archivées sur site.

Boues évacuées par mois



6.4. Le bilan énergétique du patrimoine

→ *Bilan énergétique détaillé du patrimoine*

Usine de dépollution

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
STP 3 FRONTIERES						
Energie relevée consommée (kWh)	4 299 740	5 020 546	4 191 335	4 568 078	4 735 031	3,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	566	594	564	608	656	7,9%
Volume pompé (m3)	7 595 181	8 448 777	7 426 288	7 508 270	7 223 372	-3,8%

Poste de relèvement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
PR Augraben (Kembs)						
Energie relevée consommée (kWh)	580	764	537	592	540	-8,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	101	74	110	92	150	63,0%
Volume pompé (m3)	5 744	10 361	4 880	6 422	3 591	-44,1%
Temps de fonctionnement (h)	191	345	163	214	120	-43,9%
PR Beaulieu - St Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	512	558	508	473	405	-14,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	58	64	90	77	-14,4%
Volume pompé (m3)	8 104	9 655	7 905	5 243	5 246	0,1%
Temps de fonctionnement (h)	101	121	99	66	66	0,0%
PR Bois Vert - St Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	193	109	138	123	127	3,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	317	536	145	214	313	46,3%
Volume pompé (m3)	608	203	954	574	406	-29,3%
Temps de fonctionnement (h)	8	3	12	7	5	-28,6%
PR BOSQUETS - KEMBS						
Energie relevée consommée (kWh)	753	1 102	599	549	1 055	92,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	57	96	70	32	-54,3%
Volume pompé (m3)	10 286	19 333	6 252	7 865	33 164	321,7%
Temps de fonctionnement (h)	171	322	104	131	553	322,1%
PR Centre de secours - St Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	1 323	675	1 390	1 342	1 384	3,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	465	271	529	585	584	-0,2%
Volume pompé (m3)	2 847	2 492	2 627	2 294	2 369	3,3%
Temps de fonctionnement (h)	28	25	26	23	24	4,3%
PR Chemin du Hellhof - St Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	636	684	948	231	2 038	782,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	44	40	36	31	36	16,1%
Volume pompé (m3)	14 529	16 907	26 270	7 478	57 192	664,8%
Temps de fonctionnement (h)	290	338	525	150	1 144	662,7%
PR Horticulture - St Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	125	144	103	107	134	25,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	65	63	68	67	-1,5%
Volume pompé (m3)	1 973	2 227	1 623	1 580	2 010	27,2%
Temps de fonctionnement (h)	28	32	23	23	29	26,1%
PR Industrie - Blotzheim						
Energie relevée consommée (kWh)	573	637	1 142	1 394	1 617	16,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	241	218	97	112	123	9,8%
Volume pompé (m3)	2 374	2 918	11 771	12 423	13 128	5,7%
Temps de fonctionnement (h)	79	97	392	414	438	5,8%
PR Lertzbach - Hégenheim						
Energie relevée consommée (kWh)	1 736	1 139	1 559	1 525	1 605	5,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	225	104	243	172	154	-10,5%
Volume pompé (m3)	7 713	10 978	6 410	8 880	10 440	17,6%
Temps de fonctionnement (h)	31	44	26	36	42	16,7%
PR Lilas (Saint-Louis)						
PR Muguet - St Louis						

Energie relevée consommée (kWh)	1 670	683	679	845	4 399	420,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	58	90	90	88	558	534,1%
Volume pompé (m3)	28 982	7 584	7 566	9 644	7 886	-18,2%
Temps de fonctionnement (h)	966	253	252	321	263	-18,1%
PR Orchidées - St Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	291	338	386	358	1 011	182,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	73	39	16	12	5	-58,3%
Volume pompé (m3)	3 967	8 636	24 158	29 590	218 959	640,0%
Temps de fonctionnement (h)	66	144	403	493	3 649	640,2%
PR Pêcheurs/Anémones (Kembs)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 043	978	1 047	986	1 841	86,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	68	71	69	72	125	73,6%
Volume pompé (m3)	15 392	13 733	15 253	13 611	14 714	8,1%
Temps de fonctionnement (h)	384	343	381	340	368	8,2%
PR Petite Camargue - St Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	196	249	211	220	374	70,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	30	31	29	30	42	40,0%
Volume pompé (m3)	6 497	8 082	7 268	7 452	8 818	18,3%
Temps de fonctionnement (h)	72	90	81	83	98	18,1%
PR Quai du Maroc - Huningue						
Energie relevée consommée (kWh)	13 687	15 266	14 518	14 195	11 320	-20,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	40	33	28	29	19	-34,5%
Volume pompé (m3)	343 792	469 527	526 176	484 389	607 420	25,4%
Temps de fonctionnement (h)	1 185	1 619	1 814	1 670	2 095	25,4%
PR Rousserolles - St Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	1 169	1 173	1 308	1 372	1 404	2,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	171	157	132	113	110	-2,7%
Volume pompé (m3)	6 849	7 486	9 936	12 090	12 709	5,1%
Temps de fonctionnement (h)	228	250	331	403	424	5,2%
PR rue Canal Savigneux-Rosenau						
Energie relevée consommée (kWh)	230	458	385	434	541	24,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	59	36	67	38	38	0,0%
Volume pompé (m3)	3 896	12 564	5 708	11 413	14 385	26,0%
Temps de fonctionnement (h)	39	126	57	114	144	26,3%
PR rue de Bâle HEGENHEIM						
Energie relevée consommée (kWh)	391	381	425	384	380	-1,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	222	213	228	210	190	-9,5%
Volume pompé (m3)	1 762	1 788	1 868	1 827	2 000	9,5%
Temps de fonctionnement (h)	44	45	47	46	50	8,7%
PR rue de Blotzheim - Héningue						
Energie relevée consommée (kWh)	768	963	940	2 051	741	-63,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	56	42	35	91	61	-33,0%
Volume pompé (m3)	13 834	22 674	26 840	22 434	12 197	-45,6%
Temps de fonctionnement (h)	553	907	1 074	897	488	-45,6%
PR rue de Habsheim - Kembs						
Energie relevée consommée (kWh)	927	1 676	1 069	1 128	900	-20,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	144	40	155	170	149	-12,4%
Volume pompé (m3)	6 417	41 426	6 896	6 616	6 035	-8,8%

Temps de fonctionnement (h)	160	1 036	172	165	151	-8,5%
PR rue de la Foret - Kembs						
Energie relevée consommée (kWh)	542	821	4 342	998	900	-9,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	146	125	724	189	155	-18,0%
Volume pompé (m3)	3 714	6 586	6 000	5 276	5 793	9,8%
Temps de fonctionnement (h)	247	439	3 611	352	386	9,7%
PR rue de Saint-Louis - Rosenau						
Energie relevée consommée (kWh)	702	658	676	679	581	-14,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	384	325	430	171	171	0,0%
Volume pompé (m3)	1 827	2 024	1 573	3 961	3 389	-14,4%
Temps de fonctionnement (h)	52	58	45	113	97	-14,2%
PR rue des Champs - Kembs						
Energie relevée consommée (kWh)	1 226	1 073	1 396	966	836	-13,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	136	106	94	109	93	-14,7%
Volume pompé (m3)	9 004	10 169	14 882	8 896	9 029	1,5%
Temps de fonctionnement (h)	225	254	372	222	226	1,8%
PR rue des Etangs - St Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	651	666	792	763	779	2,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	168	167	141	141	147	4,3%
Volume pompé (m3)	3 878	3 996	5 619	5 426	5 298	-2,4%
Temps de fonctionnement (h)	76	80	112	109	106	-2,8%
PR rue des Jardins - Rosenau						
Energie relevée consommée (kWh)	993	1 545	623	851	950	11,6%
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	46	56	97	73	-24,7%
Volume pompé (m3)	18 577	33 844	11 086	8 776	12 984	47,9%
Temps de fonctionnement (h)	531	967	317	251	371	47,8%
PR rue des Lilas (Kembs)						
Energie relevée consommée (kWh)	278	263	309	2 251	356	-84,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	88	81	74	29	55	89,7%
Volume pompé (m3)	3 165	3 262	4 150	77 319	6 485	-91,6%
Temps de fonctionnement (h)	105	109	138	5 320	216	-95,9%
PR rue des Pâquerettes -Rosenau						
Energie relevée consommée (kWh)	303	258	269	257	288	12,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	104	99	111	92	4	-95,7%
Volume pompé (m3)	2 906	2 613	2 417	2 787	76 218	2 634,8%
Temps de fonctionnement (h)	53	48	44	51	1 386	2 617,6%
PR rue du Stade - Héringue						
Energie relevée consommée (kWh)	766	1 064	744	803	791	-1,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	110	67	97	104	98	-5,8%
Volume pompé (m3)	6 967	15 836	7 707	7 693	8 031	4,4%
Temps de fonctionnement (h)	139	317	154	154	161	4,5%
PR rue Jean Mermoz à Blotzheim						
Energie relevée consommée (kWh)	234	258	238	228	239	4,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	50	45	51	51	48	-5,9%
Volume pompé (m3)	4 678	5 763	4 667	4 432	5 004	12,9%
Temps de fonctionnement (h)	85	105	85	81	91	12,3%
PR rue Jean Moulin - Blotzheim						
Energie relevée consommée (kWh)	1 132	1 233	1 128	1 171	1 185	1,2%

Consommation spécifique (Wh/m3)	70	85	88	85	72	-15,3%
Volume pompé (m3)	16 279	14 458	12 777	13 704	16 550	20,8%
Temps de fonctionnement (h)	326	289	256	274	331	20,8%
PR rue 3 Frontières Huningue						
Energie relevée consommée (kWh)	299	1 263	288	162	155	-4,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	36	10	33	37	36	-2,7%
Volume pompé (m3)	8 333	126 947	8 807	4 420	4 353	-1,5%
Temps de fonctionnement (h)	185	2 821	196	98	97	-1,0%
PR Stade de Football - Huningue						
Volume pompé (m3)	1 092	805	723	770	647	-16,0%
Temps de fonctionnement (h)	20	15	13	14	12	-14,3%
PR Station Pyramide - Huningue						
Energie relevée consommée (kWh)	194	172	184	1 976	232	-88,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	80	68	68	26	90	246,2%
Volume pompé (m3)	2 428	2 546	2 696	77 319	2 590	-96,7%
Temps de fonctionnement (h)	40	42	45	1 289	43	-96,7%
PR Supermarché - Kembs						
Energie relevée consommée (kWh)	1 323	1 356	1 188	1 201	947	-21,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	243	224	249	247	171	-30,8%
Volume pompé (m3)	5 441	6 053	4 773	4 871	5 530	13,5%
Temps de fonctionnement (h)	272	303	239	244	276	13,1%
PR WITTERSBACH - Saint-Louis						
Energie relevée consommée (kWh)	456	497	447	435	543	24,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	2 983	843	2 651	2 807	282	-90,0%
Volume pompé (m3)	153	589	169	155	1 928	1 143,9%
Temps de fonctionnement (h)	10	39	11	10	129	1 190,0%
PR Zone Industrielle - Héisingue						
Energie relevée consommée (kWh)	9 846	12 077	9 424	11 184	11 449	2,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	30	30	29	17	16	-5,9%
Volume pompé (m3)	332 074	404 628	326 483	646 293	729 217	12,8%
Temps de fonctionnement (h)	4 427	5 395	4 353	8 617	9 723	12,8%
PR+BO+DO32-BAKERO (Kembs C.)						
Energie relevée consommée (kWh)	33 859	32 458	16 106	15 864	15 971	0,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	146	150	166	164	163	-0,6%
Volume pompé (m3)	232 647	216 127	96 830	96 720	97 825	1,1%
Temps de fonctionnement (h)	3 579	3 325	1 490	1 488	1 505	1,1%
PR+BO+DO33-BAKERO (Kembs L.)						
Energie relevée consommée (kWh)	17 492	23 707	18 378	22 012	43 093	95,8%
Consommation spécifique (Wh/m3)	63	61	65	65	173	166,2%
Volume pompé (m3)	278 280	386 096	283 382	339 603	249 733	-26,5%
Temps de fonctionnement (h)	2 530	3 510	2 576	3 087	3 109	0,7%
PR+BO+DO37 - BAKERO (Rosenau)						
Energie relevée consommée (kWh)	54 183	72 758	54 981	49 559	58 576	18,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	54	56	86	75	-12,8%
Volume pompé (m3)	1 016 173	1 356 415	978 950	578 797	777 193	34,3%
Temps de fonctionnement (h)	4 065	5 426	3 916	2 315	2 270	-1,9%

Poste de refoulement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
ZAC des 3 Chênes - Rosenau						
Energie relevée consommée (kWh)	9 653	9 029	7 794	9 792	12 557	28,2%
Consommation spécifique (Wh/m3)	173	176	179	183	183	0,0%
Volume pompé (m3)	55 642	51 349	43 442	53 618	68 757	28,2%
Temps de fonctionnement (h)	3 091	2 853	2 413	2 979	3 820	28,2%

Autres installations assainissement

	2015	2016	2017	2018	2019	N/N-1
Bassin d'orage Carrefour Europe						
Energie relevée consommée (kWh)	5 986	6 546	4 351	5 690	3 772	-33,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	53	57	66	67	91	35,8%
Volume pompé (m3)	112 172	114 203	65 846	85 507	41 363	-51,6%
Temps de fonctionnement (h)	1 602	1 631	941	1 222	591	-51,6%
Bassin d'orage du Sporténum						
Energie relevée consommée (kWh)	7 128	4 277	3 568	1 756	1 565	-10,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	257	90	117	172	322	87,2%
Volume pompé (m3)	27 780	47 400	30 480	10 200	4 860	-52,4%
Temps de fonctionnement (h)	463	790	508	170	81	-52,4%
BO HESINGUE						
Energie relevée consommée (kWh)			10 889	8 571	4 207	-50,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)			212	229	246	7,4%
Volume pompé (m3)			51 432	37 415	17 073	-54,4%
Temps de fonctionnement (h)			343	249	114	-54,2%
BO Roselière (St-Louis)						
Energie relevée consommée (kWh)	1 764	2 016	2 148	2 149	1 967	-8,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	854	469	369	366	419	14,5%
Volume pompé (m3)	2 066	4 295	5 826	5 873	4 692	-20,1%
Temps de fonctionnement (h)	14	29	39	39	31	-20,5%
Vortex (BO) Accacias Kembs						
Energie relevée consommée (kWh)	1 864	1 737	1 374	1 008	1 176	16,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	93	29	168	294	798	171,4%
Volume pompé (m3)	20 102	60 464	8 166	3 430	1 474	-57,0%
Temps de fonctionnement (h)	287	864	117	49	21	-57,1%
Vortex (BO) Moulin Kembs						
Energie relevée consommée (kWh)	1 768	2 198	1 410	1 079	810	-24,9%
Consommation spécifique (Wh/m3)	78	48	427	361	2 305	538,5%
Volume pompé (m3)	22 753	46 186	3 303	2 986	351	-88,2%
Temps de fonctionnement (h)	325	660	47	43	5	-88,4%
Vortex Stade de l'Au						
Energie relevée consommée (kWh)	4 962	2 676	1 985	5 200	3 159	-39,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	172	56	99	97	108	11,3%
Volume pompé (m3)	28 884	48 084	20 076	53 544	29 316	-45,2%
Temps de fonctionnement (h)	241	401	167	446	244	-45,3%
Vortex Village Neuf						
Volume pompé (m3)	104 376	113 652	68 496	56 880	59 076	3,9%
Temps de fonctionnement (h)	870	947	571	474	492	3,8%

6.5. Les engagements spécifiques au service

Des visites de la station d'épuration ont été réalisées en 2019, ayant permis d'accueillir un total de 362 visiteurs.

6.6. Annexes financières

→ Les modalités d'établissement du CARE

Introduction générale

Le décret 2005-236, codifié aux articles R1411-7 et R1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a fourni des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L1411-3 du même CGCT, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2019 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Est de Veolia Eau (groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21ème siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau, construite depuis 2018 selon une logique « gLocale » dans le cadre du projet d'entreprise « Osons 20/20 », répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 65 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elle assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service clientèle, ressources humaines, bureau d'étude technique, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats les produits et les charges relevant d'une part de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau national (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Comme évoqué précédemment, Veolia Eau a mis en œuvre à compter de 2018 une nouvelle organisation plus adaptée aux enjeux du secteur. Quelques actions complémentaires ont eu lieu en 2019 pour achever ce déploiement et, à ce titre, des coûts de restructuration, par nature exceptionnels, ont été engendrés et repartis entre les contrats de la Société.

Au-delà, et pour s'adapter en permanence aux réalités locales, il a été décidé en 2019 de regrouper au sein d'un même Territoire Marne-Ardenne les anciens Territoires Marne et Ardenne.

Ainsi, le Territoire Marne-Ardenne mis en place dans le cadre de la nouvelle organisation est désormais responsable de 91 contrats de DSP qui, dans le cadre de l'organisation précédente, étaient suivis pour 50 d'entre eux par l'ancien Territoire Marne et pour 41 d'entre eux par l'ancien Territoire Ardenne.

Ces changements d'organisation ont nécessairement modifié la répartition des charges indirectes en 2019 (ce qui est le propre de tout changement d'organisation dans toute entreprise quelle que soit la clef utilisée) sur le périmètre concerné : les moyens mutualisés entre les contrats ont été organisés différemment et leurs coûts sont repartis sur des périmètres redessinés.

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.

En ce qui concerne les activités de distribution d'eau, d'assainissement et de gaz, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée sur la part des produits non relevés et/ou facturés au cours du mois de décembre et comptabilisée. Les éventuels écarts d'avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements comptabilisés (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder – dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et

d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- ◆ les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes § 2.1),
- ◆ la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité soit de calculs à caractère économique (charges calculées § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- ◆ les dépenses courantes d'exploitation (cf 2.1.1),
- ◆ un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- ◆ les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- ◆ les charges relatives aux travaux à titre exclusifs.

2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (qui a alors absorbé la Contribution au Service Public de l'Electricité) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électrointensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants.

Ces régularisations sont enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif. A ce titre, les CARE présentés au titre de 2019 peuvent comprendre des remboursements obtenus au titre de consommations d'électricité survenues en 2016, 2017 et 2018. Ces régularisations sont imputées au contrat selon les points de livraison de l'électricité consommée.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique...il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges calculées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir note 1 ci-après).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 2 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 3 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà réalisés depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- ◆ d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel » dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit).

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- ◆ d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 4 ci-après) ;
- ◆ d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- ◆ pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat,
- ◆ pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée,
- ◆ avec, dans les deux cas, une progressivité prédéterminée et constante (+1,5 % par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros courants, le montant de l'investissement initial. S'agissant des compteurs, ce dernier comprend, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

Le taux financier retenu se définit comme le taux de référence d'un financement par endettement en vigueur l'année de la réalisation de l'investissement (calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat majoré de 0,5% pour les investissements réalisés jusqu'au 31.12.2007 et de 1,0% pour les investissements réalisés depuis cette date compte tenu de l'évolution tendancielle du coût des emprunts souscrits par le Groupe VEOLIA ENVIRONNEMENT). Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité annuelle de 1,5 % indiquée ci-dessus.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.

Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunt contractées par la Collectivité, le montant des annuités peut varier pendant la durée du contrat ; la charge correspondante est déterminée selon un calcul actuariel permettant de lisser cette charge sur cette durée.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur

constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.

2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2019 correspond au taux de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises de plus de 250 M€ de CA (33,33 %), hors contribution sociale additionnelle de 3,3%, mais aussi sans tenir compte des taux de base plus faibles applicables à de plus petites sociétés ou encore à la première tranche de bénéfice imposable .

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisés au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Le principe de base est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées par celui-ci aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ensuite, la Société répartit dans ses comptes annuels de résultat de l'exploitation l'ensemble de ses charges communes telles qu'elles résultent de sa comptabilité sociale (après, donc, facturation des prestations du GIE national) selon le critère de la valeur ajoutée des contrats de l'exercice. Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

D'autre part, le projet d'entreprise « Osons 20/20 ! » comporte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences consommateur de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement, centre d'appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales:

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les versements aux collectivités.
- La plateforme RC 360 qui gère les flux mails, courriers, appels téléphonique des consommateurs.

Le coût de ces plateformes intègre à l'origine différentes composantes : des coûts de personnel, des loyers, de la sous traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes répartie sur chaque contrat est en revanche regroupée pour être enregistrée sur la seule ligne « sous traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes donc).

A noter toutefois que dans le contexte de poursuite de la montée en puissance de cette nouvelle organisation et des contraintes associées, le coût de ces plateformes a été réparti de la façon suivante : comme en 2018, une pré répartition du coût des plateformes vers les Territoires a été effectuée en tenant compte de l'organisation antérieure et sur la base de la valeur ajoutée simplifiée de 2018. La répartition entre les contrats s'est ensuite effectuée selon la clef de la valeur ajoutée simplifiée 2019 tel qu'exposé au paragraphe 2.2.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote part forfaitaire de « peines et soins » égale à 5% de ces achats d'eau qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats.

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (travaux exclusifs, production immobilisée, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement

applicables aux opérations supérieures à 500 K€ ; ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2019 au titre de l'exercice 2018.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale, sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues.

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

- ◆ inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
- ◆ inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Notes :

1. *Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.*
2. *C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.*

3. *L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:*
 - *le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,*
 - *la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.*

4. *Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.*

→ Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à l'un des Co-Commissaires aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Lista complementaire des sites certifiés en annexes / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Real le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en l'absence de la certification de l'impression. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, stands in lieu of the company or center. AFNOR Certification n°10001, Certification de Systèmes de Management. France-Revolution est www.afnor.org.
Certificat électronique n°10001, Management System Certification, France-Revolution est www.afnor.org.
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. CERTIF 10001/11/11/11/11



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.5

Page 1 / 6

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION.
WASTEWATER COLLECTION AND TREATMENT.
CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE FR-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe / Complementary list of certified locations on appendix

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-11-10

Jusqu'au
Until

2021-11-09

Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It serves for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Plus le certificat électronique consultable sur <https://afnor.org>, tel tel en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only available at <https://afnor.org>
afnor is real time the certification of the organization. Real-time available at <https://afnor.org>
AFNOR, association n° 02021, Manager of Systems Certification, located at <https://afnor.org>
AFNOR est une marque déposée. AFNOR is a registered trademark. ©2017 AFNOR Certification

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.8. Actualité réglementaire 2019

Certains textes présentés ci-dessous ont un impact contractuel. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Services publics locaux

→ *Loi Engagement et Proximité et transfert de compétences*

La loi 2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par une note ministérielle d'information du 29 décembre 2019, modifie certaines modalités de transfert des compétences « eau » et « assainissement » introduites par la loi NOTRe du mois d'août 2015. Ces modifications portent essentiellement sur deux éléments du dispositif :

- L'exercice de la "minorité de blocage" prévu par la loi 2018-702 du 3 août 2018 permettant dans certaines conditions un report au 1er janvier 2026 du transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, qui prenait fin initialement au 1er juillet 2019 a été repoussé au 1er janvier 2020.
- Un mécanisme à la carte de "délégation de compétence" est instauré par la loi. Une communauté de communes ou une communauté d'agglomération peut déléguer par convention à l'une de ses communes membres, tout ou partie, de sa compétence eau potable, assainissement ou gestion des eaux pluviales urbaines. En cas de demande de délégation par une commune, le conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour statuer et doit motiver tout refus éventuel. Le contenu de la convention est fixé par la loi.

Enfin, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomérations ou communauté de communes, dits "syndicats infracommunautaires" et existant au 1er janvier 2019, sont maintenus pendant une durée de 6 mois suivant la prise de compétence de la communauté d'agglomération ou communauté de communes.

→ *Commande publique*

Une série de 23 arrêtés et 5 avis sont parus en date du 22 mars 2019 portant diverses modifications mineures du code de la commande publique. Bon nombre de ces dispositions concerne le déroulement formel d'une procédure, notamment, l'accès aux documents de la consultation, les modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde ou encore l'envoi d'un accusé de réception électronique.

Le 30 octobre 2019 la Commission Européenne a modifié les seuils applicables aux concessions et aux marchés publics de fournitures, services et travaux qui sont passés respectivement de 5 548 000€ à 5 350 000€ et de 443 000€ à 428 000€.

En fin d'année, le décret 2019-1344 du 12 décembre 2019 a porté à effet du 1er janvier 2020 de 25 000€ à 40 000€ le seuil à compter duquel les acheteurs publics doivent procéder à une mise en concurrence des marchés publics et contrats de concessions.

De même le décret 2019-1375 du 17 décembre 2019 a porté de 209 000€ à 214 000€ le montant des marchés publics devant être présentés au contrôle de légalité, et ceci pour les marchés dont la procédure a été lancée à compter du 2 janvier 2020.

→ *Facturation électronique*

La loi 2019-486 du 22 mai 2019 dite "loi PACTE" modifie quelques dispositions du code de la commande publique mais aussi du code de la consommation principalement en matière de traçabilité de la facturation électronique. Un décret 2019-748 du 18 juillet 2019 apporte des précisions complémentaires.

→ *ICPE / IOTA / Evaluation environnementale*

L'arrêté du 28 mars 2019 (JO du 14 juin 2019) fixe le nouveau formulaire de demande d'autorisation environnementale. Ce formulaire (CERFA n° 15964*01) a été publié plus de deux ans après l'entrée en vigueur du dispositif. Dans le document Cerfa, on notera notamment :

- l'emploi de l'acronyme AIOT (activités, installations, ouvrages ou travaux), résultant de la volonté de regrouper les ICPE et les IOTA ;
- dans le cadre de la nature de l'objet de la demande, la distinction entre le nouveau projet d'AIOT et l'extension/modification substantielle.

Le décret n° 2029-1352 du 12 décembre 2019 simplifie la procédure d'instruction des demandes d'autorisation environnementale notamment sur la dématérialisation des dossiers de demande d'autorisation et la suppression de certaines consultations jusqu'ici obligatoires.

→ *Amiante*

Un arrêté interministériel en date du 1^{er} octobre 2019 (JO du 20 octobre 2019) définit les compétences des laboratoires pour procéder aux analyses des échantillons de matériaux et de produits susceptibles de contenir de l'amiante. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du repérage de l'amiante avant travaux qui rend obligatoire le recours à des laboratoires, accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), pour analyser les prélèvements réalisés par les opérateurs réalisant le repérage de l'amiante.

→ *Travaux à proximité des réseaux*

Une décision du 2 décembre 2019 (JO du 8 décembre 2019) porte approbation des mises à jour du fascicule 1 « dispositions générales » et du fascicule 3 « formulaires et autres documents pratiques » du guide d'application de la réglementation anti-endommagement. Cette mise à jour du guide technique d'application fait suite aux évolutions réglementaires intervenues fin 2018.

Dans la continuité des évolutions réglementaires intervenues fin 2018, trois arrêtés sont venus préciser les conditions de délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR). Deux arrêtés du 15 janvier 2019 (JO du 28 février 2019) et l'arrêté du 29 avril 2019 (JO du 25 juillet 2019) fixent la liste des compétences et diplômes professionnels délivrés par les ministres chargés de l'éducation et de l'enseignement supérieur permettant la délivrance de l'AIPR par l'employeur.

L'arrêté du 5 novembre 2019 (JO du 24 novembre 2019) fixe, pour l'année 2019, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

→ *Prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes*

La prévention des maladies vectorielles transmises par les insectes est une préoccupation croissante des autorités de santé.

- Le décret 2019-258 du 29 mars 2019 précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance et d'intervention autour des nouvelles implantations de moustiques et des cas suspects confiées aux agences régionales de santé pour prévenir les épidémies de maladies vectorielles, ainsi que d'autres mesures de prévention et d'information. Au titre des mesures de prévention, ce décret

mentionne l'article L2213-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de prescrire aux propriétaires de terrains bâtis ou non bâtis, les mesures nécessaires pour lutter, contre l'insalubrité que constitue le développement des insectes vecteurs dans les zones urbanisées. Les zones de stagnation de l'eau y sont identifiées comme des « points à risque ».

- Un premier arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 26 juillet 2019) inscrit la totalité des 101 départements français sur la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement d'arboviroses transmises par les moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.
- Un second arrêté du 23 juillet 2019 (JO du 28 juillet 2019) précise les modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique (c-à-d, des insectes), d'intervention autour des détections et de prospection, de traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs.

Service public de l'assainissement

→ *Facture d'eau et d'assainissement*

Le décret 2019-1356 du 13 décembre 2019 modifie la taxe perçue jusque là par Voies Navigables de France (VNF) auprès des titulaires d'ouvrages hydrauliques pour la prise d'eau en une redevance de prise et de rejet d'eau. Cette redevance est dorénavant due tant pour le prélèvement que pour l'évacuation des volumes d'eau. Une contre-valeur de la redevance sera répercutée sur chaque abonné des services d'eau et maintenant d'assainissement. Cette redevance dont le montant sera fixée par VNF est applicable à l'exercice 2019.

→ *Economie circulaire, production de biogaz et raccordement*

Deux arrêtés et un décret ont précisés les conditions technico-économiques de raccordement des installations de production de biogaz au réseau de transport et de distribution du gaz naturel.

- L'arrêté du 10 janvier 2019 (JO du 12 janvier 2019) précise le niveau de prise en charge des coûts de raccordement aux réseaux de transport de gaz naturel des installations de production de biogaz, en application de l'article L. 452-1 du code de l'énergie. Les coûts de raccordement s'entendent des coûts du branchement et des coûts du poste d'injection. Le taux de prise en charge est le même que celui applicable au raccordement aux réseaux de distribution, qui avait été fixé par l'arrêté du 30 novembre 2017.
- Le décret 2019-665 du 28 juin 2019 définit les conditions et limites permettant de s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires pour permettre l'injection de biogaz dans les réseaux et précise les modalités de répartition du coût de ces investissements entre les gestionnaires des réseaux et les producteurs de biogaz.
- Un arrêté également en date du 28 juin 2019 (JO du 29 juin) vient préciser les paramètres utilisés pour s'assurer de la pertinence technico-économique des investissements de renforcement des réseaux de gaz nécessaires à l'injection de biogaz dans les réseaux.

→ *Installations d'incinération des déchets*

Prise dans le cadre de la Directive européenne dite « IED » (directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles), la Décision d'Exécution 2019/2010 de la Commission Européenne du 12 novembre 2019 (publiée le 3 décembre 2019) établit les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) pour l'incinération des déchets. Ces conclusions résultent de la révision du document de référence sur les MTD applicables à ce secteur qui datait d'août 2006. Ces conclusions sur les MTD servent de références contraignantes pour la fixation des valeurs limites d'émission (VLE) applicables aux installations concernées.

La mise en conformité des installations avec les nouvelles dispositions doit être assurée dans un délai de quatre ans à compter de la publication.

→ **Expérimentation d'une méthode d'analyse de la DBO**

L'arrêté du 25 septembre 2019 (JO du 4 octobre 2019) modifie l'arrêté du 10 août 2017 relatif à l'expérimentation d'une méthode de détermination de la demande biochimique en oxygène (DBO) par mesure fluorimétrique de la respiration bactérienne dans les stations de traitement des eaux usées urbaines. Ce nouvel arrêté prolonge de deux ans la durée initialement prévue de l'expérimentation et étend celle-ci à toute la France.

→ **Equipements sous pression**

Par une décision mise en ligne le 28 février 2019, la Direction Générale de la Prévention des Risques approuve le guide relatif aux « Inspections réglementaires des équipements sous pression revêtus extérieurement et/ou intérieurement », établi par l'Association pour la qualité des appareils à pression, Ce guide encadre l'application de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.

Assainissement, Biodiversité et Qualité des milieux

→ **Zones vulnérables et zones sensibles**

Deux arrêtés du 20 février 2019 publiés respectivement aux JO du 23 et 27 février 2019 précisent les actions renforcées à mettre en œuvre dans les zones vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ainsi que le contenu du bilan, réalisé par le préfet de région, de la mise en œuvre du dispositif qui réduit la pression d'épandage d'azote de toutes origines de chaque exploitation ou élevage en cas de dépassement de la valeur de référence dans le cadre du dispositif de surveillance de l'azote.

Dans une note technique du 6 juin 2019 (mise en ligne le 10 juin 2019) à destination des Préfets coordonnateurs de bassin, de région et de département, le ministère de la Transition écologique et solidaire incite à la mise à jour rapide des zones sensibles à l'eutrophisation, où le traitement des stations d'épuration doit être renforcé pour limiter les rejets de phosphore et d'azote dans le milieu. Il précise également certaines modalités de calendrier ainsi que les principes à retenir pour le classement de ces zones.

6.9. Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Assiette de la redevance d'assainissement :

Volume total facturé aux usagers du service.

Arrêté d'autorisation de déversement :

Arrêté autorisant le déversement signé par la collectivité compétente en matière de collecte des eaux usées au lieu où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles :

Sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables.

Capacité épuratoire :

Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m³/jour) ou en équivalent-habitants.

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia Eau à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia eau à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification OHSAS 18001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit

sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P203.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P204.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la de la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU - 1991) [P205.3] :

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la DERU.

En attente de la publication de la fiche indicateur sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel [P 254.3] :

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Conformité réglementaire des rejets :

Il s'agit de la conformité des rejets aux prescriptions réglementaires (nationales ou locales par arrêté préfectoral).

DBO5 :

Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO :

Demande chimique en oxygène. La DCO est l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs* ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « *Agenda 21* ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Equivalent-habitant :

Il s'agit d'une unité de mesure de la pollution. Un équivalent-habitant correspond au flux journalier moyen de pollution produit par un habitant, soit 60 grammes de DBO5 par jour.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [P202.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ◆ le niveau de connaissance du réseau et des branchements
- ◆ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

L'échelle est de 0 à 110 points pour les services n'exerçant pas la mission de collecte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte [P255.3] :

Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120 points, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Matières sèches (boues de dépollution) :

Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS.

MES :

Matières en suspension. Les MES sont l'un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (Estimation du) [D201.0] :

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population disposant d'un accès ou pouvant accéder au réseau d'assainissement collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] :

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs", nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D203.0] :

Cet indicateur évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Réseau de collecte des eaux usées :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques.

Station d'épuration (ou usine de dépollution) :

Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP).

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] :

Cet indicateur mesure la proportion des boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] :

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service. L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser. Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement rapportée au nombre total d'installations contrôlées (arrêté du 2 décembre 2013).

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] :

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement/inondation dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] :

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

Taux d'impayés [P257.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux de réclamations [P258.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est mis en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou à des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (Arrêté du 2 mai 2007)

6.10. Autres annexes

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, **GRAS SAVOYE**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 707, dont le siège est sis :

**Immeuble Quai 33- 33 quai de Dion-Bouton
92800 PUTEAUX**

agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société : **VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux
21 rue la Boétie
75008 PARIS**

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » Portant les numéros **2019/FR/PDBI/001** par **CODEVE Insurance Company DAC, Elm Park, Merrion Road, Dublin 4, Ireland** ; et d'autre part en excédent de la police émise par CODEVE, les numéros **XFR0065675PR** et **XFR0066375PR** émises par **AXA CORPORATE SOLUTIONS ASSURANCE**, Société Anonyme de droit Français, régie par le Code des Assurances, au capital de EUR 190.069.080, dont le siège social est situé 61 rue Mstislav Rostropovitch 75832 Paris Cedex 17, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 399 227 354.

*Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :*

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evènements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2020** jusqu'au **31 Décembre 2020** sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Puteaux, le 27/12/2019



Allianz Global Corporate & Specialty SE



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00218520** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT :

Engagement annuel maximum de l'Assureur, toutes garanties confondues : **10 000 000 EUR**

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2020 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 12/11/2019

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° souscripteur : F18746E
N° contrat : 1351.001 / 2 85834
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie

75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :

Site de gestion
SMA SA Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00
Fax: 01.40.59.70.57

CONTRAT D'ASSURANCE RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES NON SOUMIS

Attestation d'assurance 2020

Valable à compter du 01/01/2020 jusqu'au 31/12/2020

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Ce contrat garantit

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
 - pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,
 - lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :
 - Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
 - Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
 - Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
 - Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
 - Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT
- Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.
- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
 - pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
 SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 20 décembre 2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





<i>Notre référence à rappeler dans toute correspondance :</i>	
N° ASSURE : F18746E N° CONTRAT : 1351.001 / 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00 Fax : 01.40.59.70.57	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Contrat d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS

Période de validité : du 01/01/2020 au 31/12/2020

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





- Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWC)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrierie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
- aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
- 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P⁽¹⁾⁽³⁾, ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P⁽²⁾⁽³⁾,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publiée par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P⁽³⁾,
 - d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de par l'Agence Qualité Construction AQC) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE : www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC www.qualiteconstruction.com

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

**SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA**

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation:</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD:</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise</p> <p>1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre</p> <p>350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties :</p> <p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
 SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
 Entreprise régie par le code des assurances au capital
 de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
 8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com





La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à PARIS
Le 20/12/2019

Le Président du Directoire
Par délégation



SMA COURTAGE, DÉPARTEMENT COURTAGE DE SMA SA
SMA SA

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
Entreprise régie par le code des assurances au capital
de 12 000 000 euros, RCS PARIS 332 789 296
8 rue Louis Armand CS 71201 - 75738 PARIS CEDEX 15

www.sma-courtage.com



Accusé de réception en préfecture
068-200066058-20201118-20201118p29-DE
Date de télétransmission : 20/11/2020
Date de réception préfecture : 20/11/2020

Ressourcer le monde

Crédits photos : © Gettyimages